NOBLESSE ECLAIREE, BOURGEOISIE TENDRE DANS LA PRINCIPAUTE DE LIEGE AU XVIIIe SIECLE

par

Daniel DROIXHE

F.N.R.S.
Universités de Bruxelles et de Liège

On se propose ici, en premier lieu, d'examiner le langage d'une douzaine de mémoires relatifs à des procès où intervinrent, de part et d'autre de la ligne de démarcation des privilèges, quelques nobles et bourgeois, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les habitants du pays de Liège ont une vieille réputation d'humeur moqueuse, parfois « querelleuse et vindicative » : « ils aiment les procès et la chicane », écrit Pöllnitz en 1732, comme nulle part ailleurs dans tout l'Empire. Confirmant ou non ce témoignage, la *Bibliographie liégeoise* de Xavier de Theux recense un certain nombre de factums rarement étudiés. Ils constitueront l'axe de notre enquête.

A côté d'eux, on utilisera des ensembles de textes qui les complètent (par exemple dans le cas des plaideurs qui sont aussi auteurs) ou qui semblent, en raison d'homologies frappantes, renvoyer à une trame culturelle commune, plus particulière à une catégorie sociale. Ce dernier point sera évidemment le plus délicat : on n'espérera pas saisir davantage que des tendances. Il suffit de considérer la Société d'Emulation, institution caractéristique du XVIIIe siècle liégeois, pour s'y résigner sans problème. Là sont confondus, en attendant que la Révolution les sépare, des tempéraments politiques très contrastés. Le compas de la représentation sociale est largement ouvert, et l'on croirait ne pas pouvoir distinguer le chanoine voltairien, l'aristocrate épris de technique, le bourgeois conquérant ou encore timide qui s'essaie à la poésie. Pourtant, quand on fait le compte des mots qu'ils emploient, des différences régulières apparaissent. Les circonstances dans lesquelles ils prennent la plume, le but assigné déterminent déjà, dira-t-on, une grande partie des modalités d'expressions. Mais le choix des objets et de certaines conditions d'écriture n'entre-t-il pas lui-même, avant tout

autre élément, dans le style des personnalités en présence ? On a dû postuler que ces « styles » menaient en fait à des mentalités, à des attitudes plus générales et plus répandues. S'il y a une justification, elle repose en l'occurrence sur la liaison qu'on a tâché d'établir entre la parole diffuse ou indiscrète des procès, quand celle-ci livre des échos spontanés, et les autres sources documentaires : écrits ayant trait à l'enseignement technique et à la fondation d'un Hôpital général (si bien étudiés par Marcel Florkin) ; pièces de circonstance pour l'avènement des princes-évêques ; articles de l'*Esprit des journaux* qui exposent les réalisations honorant le pouvoir, essentiellement les activités de l'Emulation ; littérature adressée à deux artistes marquants, Grétry et Léonard.

Ces sources n'ont pas trop privilégié l'ancienne capitale principautaire, ni les milieux urbains. Une majorité de nos procès a pour cadre le « quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse » (Florennes, Heer, Landelies, Marbaix). Les autres concernent Tilff, Amay, ou indirectement le comté de Looz, « vaste contrée qui forme aujourd'hui la plus considérable province du pays de Liège », comme dit un des mémoires. Malgré cet éclatement, on aura de temps en temps l'impression qu'une sorte d'unité régionale se dessine dans les textes. Le noyau liégeois rappelle en tout cas sa présence, et celle des modèles de pensée dominants qu'on lui prête, aux surcéants qui se tournent vers ses tribunaux. Un échange s'exerce avec les plaideurs les plus éloignés. Plusieurs d'entre eux vivent en effet aux confins de la principauté : ainsi les habitants de Florennes, communauté très remuante qui informe périodiquement « Messieurs les échevins », « Messeigneurs les députés de son Altesse » ou le prince lui-même des péripéties d'une véritable « guerre intestine ». Les *Résolutions instructives* et autres *Plaintes* qu'on a retrouvées font surtout état des différends accumulés à partir de 1759. Jusqu'à la Révolution, l'administration seigneuriale et les bourgeois s'affronteront sans trêve et sans douceur. On s'est intéressé, en priorité, à ce type d'opposition, susceptible de mieux révéler certaines conduites de classe.

On a donc choisi divers précis relatant des contestations qui mirent aux prises et parfois en contact physique d'une part des « bourgeois » et des meneurs, traduisant plus ou moins un sentiment populaire, d'autre part l'appareil dirigeant ou simplement le seigneur local [1]. Les privilèges et les droits de chasse constituent un objet fréquent de litige. Les Florennois se montrent affectés de façon toute particulière quand on essaie, entre autres vexations, de leur retirer ces droits. En 1777, le chevalier de Heusy, un des meilleurs auteurs liégeois, un « philosophe », entre en procès avec un marchand de Givet, un certain Joly, qui soutient que ses concitoyens peuvent chasser comme ils l'ont toujours fait sur des terres voisines, récemment attribuées au chevalier. Le mémoire que signe alors celui-ci donnait

[1] Pour l'organisation des communautés et la notion de « bourgeois » du point de vue du droit (notion souvent mal distinguée, dans nos textes, de celle de résidant, « manant »), v. l'étude de R. JACOB citée aux *Sources*, ainsi que G. HANSOTTE, Les institutions locales dans les campagnes du pays de Liège, à la fin du XVIIIe siècle, *Cahiers de Clio*, I, 2, 1965.

l'occasion d'observer comment un seigneur aux idées avancées se comporte dans des relations plus familières, face à la revendication de roturiers invoquant le « droit des gens ». En 1785, un autre mémoire expose les démêlés du baron de Greiffenclaw avec des habitants de Tilff et environs, qui braconnent ou promènent leur meute, avec arrogance, sur ce qu'il considère comme son domaine. Si l'affaire de Heusy permet de saisir en action une aristocratie plutôt jeune, de rang modeste et très dynamique, éveillée, le baron de Greiffenclaw nous oriente vers une noblesse canoniale installée dans la féodalité des avantages traditionnels et en butte à un changement des règles du jeu.

Même expérience pour le chevalier Leratz de Lanthenée en 1777 et pour le baron Jean-Ignace de Villenfagne, quelques années plus tard. Une communauté de la région de Thuin s'oppose à un petit noble lettré (qui n'est pas seigneur du lieu) sur une question de partage de bois ; un maître autoritaire découvre, en pays flamand, que celui auquel il vend une charge publique ne se croit pas fatalement révocable à merci : ce ne sont pas toujours des points d'accrochage de première grandeur qui entraînent dans les procès les uns et les autres. La dispute fait flèche de tout bois. En 1772, le capitaine Farsy devient pour la justice le défenseur des biens de la collectivité à Amay, non loin de Liège. Biens qui peuvent apparaître assez modestes, en la circonstance : le chapitre de la collégiale a jugé bon « d'abattre la muraille du cimetière, sans même en avertir la communauté », pour remployer ensuite deux pierres d'entablement qui entreront dans « la nouvelle montée de l'église ». Voyant un des ouvriers des chanoines à l'ouvrage, le capitaine a réagi vivement. « Il approche cet ouvrier, il lui demande de quelle part il travaillait cette pierre ? Il lui répond que c'est de la part du chapitre, sur quoi le susdit sieur intimé répliqua, *et moi je te le défends* ». L'autre s'obstine et on lui met « la jambe bas de ladite pierre, après lui avoir dit de s'en tirer »... Il n'en faut guère plus pour que Farsy, assisté d'un membre de sa famille, « jurisconsulte et avocat », se retrouve été comme hiver devant les tribunaux liégeois, aux côtés de « Monsieur de Pontière, secrétaire des révérends seigneurs prévôt et chapitre ». La partie était inégale. Condamné, débouté en appel, le capitaine Farsy se justifie l'année suivante devant le public. Il est tentant, quitte à donner dans les effets de perspective, de considérer que de telles actions ne furent peut-être pas tout à fait perdues. A la Révolution, le ban d'Amay se manifestera par sa combativité à garantir les « droits des habitants dans les biens communaux », comme à refuser la petite dîme, en appuyant parfois les revendications, auprès du clergé, avec les « gros marteaux de carrières » (D.-D. Brouwers, 284-85 et P. Bauwens, 80 sv.).

Réparties en divers points de la principauté, les affaires qu'on a retenues s'échelonnent entre 1765 et 1785. On s'est arrêté à cette date, qui ouvre le déferlement des mémoires concernant les troubles à Spa [1bis]. Elles s'étendent donc

[1bis] Cfr A. BORGNET, Histoire de la Révolution liégeoise de 1789, 1865, et E. HÉLIN, Les jeux de Spa : intérêts matériels et controverses doctrinales aux origines d'une révolution, *Folklore Stavelot-Malmedy-Saint-Vith*, XXIV-XXVI, 1970-72.

sur les règnes de Charles d'Oultremont et de Velbruck l'éclairé : deux périodes centrales dont le contraste forme comme la ligne de partage entre l'ancien monde et une société liégeoise nouvelle. Quelques personnages traversent avec acharnement et vacarme ces années importantes : le comte de Looz-Corswarem, bien décidé à restaurer un peu de la splendeur passée de son nom, Claude Donet, député des « pauvres bourgeois » de Florennes, ses amis l'avocat Libert, le bagarreur François Degrange [2], leur ennemi le bailli Ranscelot, etc. On aurait pu évoquer d'autres plaignants ou « intimés » de choc, spécialement le bourgmestre Delloye, de Huy, et la famille Coster, qui met en émoi la ville de Dinant avec l'affaire rapportée dans *Les disciples de Laverne* (1765) [3]. Certains conflits ou protagonistes, qu'on s'est contenté de mentionner, auraient par ailleurs mérité plus d'attention : la lutte des bénédictins de Saint-Hubert contre leur abbé Nicolas Spirlet, l'avocat Piret, le chevalier de Heeswyck... Il y a là matière à d'autres travaux [4].

« Ces gens-là »

Il faut maintenant se demander si ces protagonistes sont des spécimens ou des interprètes convenables de leur classe, jusqu'à quel point ils éprouvent un sentiment d'appartenance à celle-ci ou d'opposition à d'autres classes. Tout procès favorise la polarisation : comment s'opère-t-elle ici, entre « nous » et « ces gens-là » ?

Le mémoire de 1773 qui définit ainsi l'adversaire ressent comme socialement complexe le groupe d'ennemis du bien public auquel il est affronté. On va voir quelle part prend la noblesse dans l'image de ce groupe. Parallèlement, la question se pose de savoir de quelle manière les privilégiés de la naissance perçoivent

[2] Au début des années 1750 déjà, une contestation née entre des joueurs de quilles, lors d'une fête, l'amène à « provoquer et insulter » des officiers de la jeunesse. S'emparant du prix du concours, il a demandé « en jurant partout » qui viendrait le lui prendre, puis il « s'est lancé après lesdits officiers plusieurs fois pour les frapper ». Comme ceux-ci lui criaient « qu'ils trouveraient là-dessus de plus grands maîtres que lui, entendant le seigneur et son officier », il « répliqua qu'il se foutait d'eux et de leurs plus grands maîtres » (Arch. de l'Etat à Namur, Echev., 3224, haute cour de Florennes, 3 oct. 1752).

[3] Cfr DE THEUX, col. 637-38 et M. YANS, Trois anecdotes historiques relatives au délit de presse, dans l'*Annuaire d'hist. liég.*, VI, 1958.

[4] Voir pour Saint-Hubert, outre des études classiques de J. FRESON, T. REJALOT, R. EVRARD, etc. : M. DESSOY, L'énigmatique dom N. Spirlet, abbé contesté de Saint-Hubert, *Saint-Hubert d'Ardenne*, IV, 1980 et C. SALEE, Dom N. Spirlet, d'après sa correspondance (1760-84), mém. de lic. en hist., Univ. de Liège, 1972. Parmi les doléances de communautés qui restent à envisager, signalons la *Remontrance très humble et informatorielle à Messeigneurs les doyens et chapitre de la très-illustre cathédrale de Liège, pour les habitants de la communauté de Beaufays*, 1784.

le monde si varié de la roture, qu'un mouvement ascendant pousse en partie vers eux et vers leur idéologie (d'où, dans nos textes, quelques figures de transfuges, comme le Florennois Lorent), mais qu'une tendance égalitaire incline par ailleurs vers l'idéal du *citoyen*. E. Hélin a rappelé, pour le pays de Liège, que cette « nouvelle espèce politique » se dégage alors du *citain* traditionnel, du *bourgeois* et même du *patriote*, dont l'horizon est plus limité (1980, 15). Le glissement vers le *citoyen* et la fréquence du terme n'auront bien sûr pas le même sens dans la bouche des uns et des autres. Revendicatif chez le bourgeois défendant les valeurs premières de l'utile et du mérite, le mot peut en même temps, sous une plume noble, signifier une inflexion égalitaire et masquer la profondeur des antagonismes. A Liège, où l'analyse politique n'est pas trop poussée, le thème du citoyen fleurira, pour servir surtout l'utopie d'une société réconciliée.

L'appartenance nobilaire s'exprime à l'occasion, dans les factums envisagés, de la façon la plus directe et la plus crue. Un seigneur n'aime guère être opposé en justice à un « simple marchand de tabac » (mémoire du chevalier de Heusy, 12). Quand un représentant d'une vieille lignée voit mettre en doute ses titres, même s'il considère ceux-ci froidement, son sang ne restera pas muet. On veut, en 1772, faire obstacle aux prétentions du comte de Looz sur certains biens de famille et, interrogeant sa généalogie, on vient « braire d'un air insultant » : « *Qu'est-ce que c'est, que tous ces prétendus comtes et toutes ces comtesses de Corswarem, et que tous ces galimatias ?* » (13). L'offensé répondra, « en tout respect », « que tous ces comtes et toutes ces comtesses, si l'on examine attentivement les choses, pourraient bien valoir un notaire *immatriculé*, et un peu mieux que les demoiselles ses filles ». Le sentiment aristocratique est maîtrisé par la raison et le coup de griffe retenu. Le baron Jean-Ignace de Villenfagne (1716-89) n'aura pas tant de modération.

Seigneur de Vogelsang, Sorinnes, Jauvelan, Waterschei, Zolder, Zonhoven, Houthalen, etc. [5], cet homme autoritaire, qui fut élu bourgmestre de Liège en 1774, entre en conflit avec un certain André-Casimir Vandermaesen [6]. Celui-ci avait acheté en 1780 l'office de drossard de la baronnie de Vogelsang. Trois ans plus tard, Villenfagne lui interdit de poursuivre une action ayant trait à la « dîme de foin » levée par l'abbaye de Herckenrode, puis le révoque. C'est bien son droit : Vandermaesen savait qu'il n'exercerait la charge « qu'autant qu'il plairait à son seigneur » et pas plus longtemps que ce dernier ne « le veut souffrir et permettre ». L'officier se rebiffe et le litige vient devant le tribunal des Vingt-Deux, juridiction principautaire destinée à corriger les abus de pouvoir. Le mémoire où le baron présente l'affaire, en se plaignant d'avoir été débouté, n'est pas de sa main ; mais comme il arrive régulièrement, les rédacteurs épousent

[5] Pour les terres qui relèvent de la principauté, v. la *Carte de géographie historique* de J. Ruwet (1958). Sur Villenfagne et son caractère, v. D. Jozic, lettre IL.

[6] Arch. de l'Etat à Liège, Vingt-Deux, reg. ordinaire, 82, 26 déc. 1783 et Fonds Ghysels, 35, n° 647.

de près la cause de leur client au point de parler sans doute le langage qu'il aurait tenu lui-même, dans les intervalles de l'argumentation technique, là où percent les conceptions de classe. Du reste, la part de ces confidences n'a pas à être très développée, puisque l'idéologie dispose souvent, à discrétion, de la loi pour s'exprimer. Villenfagne n'a qu'à énoncer le droit pour manifester sa préséance, dont il use comme bon lui semble (12-15). De là le naturel avec lequel les privilèges se réclameront tantôt, à travers la caution juridique, de la raison, de l'équité, voire des Lumières. En attendant, le baron de Villenfagne fait dire sans ambages ses griefs envers un employé qui « brave son seigneur, s'imaginant, par cette conduite, s'attirer l'admiration d'un peuple grossier et stupide » (5). Prenant place dans un exposé qui rappelle continuellement aux inférieurs combien ils le sont, ce jugement choque à peine.

On affiche moins ses sentiments dans les imprimés défendant la cause du comte Guillaume-Joseph-Clément de Looz-Corswarem : mais c'est que la grandeur de sa naissance parle d'elle-même. Issu d'une des plus vieilles familles du pays de Liège, il vit l'isolement de ceux à qui échoit un nom fameux, sans le patrimoine qui, normalement, s'y attache. Son père s'est trouvé déshérité, pour avoir épousé une couturière, et le domaine de Corswarem est allé à une tante, puis au duc de Looz. Vers 1760, le jeune comte songe à reprendre la propriété de ses ancêtres. Il a devant lui, outre le duc, le savoir-faire de l'avocat Gaspard-François de Heeswyck, qui se signalera plus tard par des écrits jugés scandaleux et qui apparaît déjà comme une figure assez ambiguë. Heeswyck a vu le « dessaisi », qu'il a convaincu de « l'impossibilité de pouvoir revenir dans aucun temps à la terre de Corswarem », « à laquelle il ne pourrait en tout événement être admis que pour un quart » [7]. En 1764 et 1765 sont publiés deux mémoires tendant à établir les droits des comtes de Looz *sur le comté de ce nom* : il s'agissait donc de s'en prendre à la principauté elle-même, dont relevait cette terre. De Theux les attribue au même Heeswyck, qui se serait chargé des intérêts de celui qu'il décourageait, et combattait, quelques années auparavant. Le *Précis* de 1765, synthèse du traité précédent, dont il « n'est que l'esprit », se présente en tout cas comme rédigé à la première personne par l'intéressé. On y lit notamment que « les hommes nouveaux voient avec chagrin les anciennes races » ; « les gentilshommes décorés depuis peu sont fâchés que le lustre des seigneurs connus au temps des croisades éclipse le faible jour qui luit sur eux » (37-38). Seulement, les croisades et l'opulence sont loin. Devant renoncer dans l'immédiat au domaine de Corswarem, Guillaume-Joseph se rabat sur celui de Landelies, autre fief appartenant de tradition à sa famille (entre Thuin et Charleroi). Ce sera la base de son redressement, laisse entendre un mémoire de 1772 qui a les attraits d'une autobiographie impromptue, livrée sans manières sous le coup des événements. Encore une fois, le chevalier de Heeswyck a pu y mettre la main, comme à un autre mémoire de 1775 — sans que cela pose trop de problèmes. Entre le comte

[7] Lettre du 13 avril 1761, A.E.L., famille Corswarem-Looz, 16.

et un chevalier « qui ne prête sa plume que pour des personnes qu'il considère et pour des causes importantes » (1775, 18), l'entente ne fut pas toujours parfaite (le premier reprochera au second de « brouiller les cartes » et d'être finalement un « méchant » personnage) [8]. Mais elle est bien suffisante, en ce qui concerne leur conception de la dignité nobiliaire [9], pour que les textes produits par une éventuelle collaboration reflètent d'autant mieux les idées d'une aristocratie typique.

En tout état de cause, on trouve dans le mémorandum de 1772, comme naturellement liés, comme émanant d'une même source, le portrait et l'expression d'un tempérament, d'abord quand est racontée la carrière de l'accusé, de l'intimé (il sera bientôt l'accusateur). « Son père l'avait ruiné. Au défaut de la fortune, le cœur ne lui manque point, il prend le parti des armes, il sert en France, puis en Allemagne, se trouve à des sièges, à des combats, à plusieurs batailles. De simple volontaire, il parvient à être capitaine, major de cavalerie, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse. Décoré de ces marques d'honneur, et la guerre finie, (...) il épouse une jeune chanoinesse, lui fait six beaux enfants, et lui en fera encore » (14). « Il ne manque plus au comte de Looz que d'avoir beaucoup d'argent. Quand il sera bien riche, et il a tout espoir de le devenir, alors on ne lui disputera plus rien. Non seulement il descendra des vieux comtes de Hainaut et de Hesbaye, mais d'Hector et d'Andromaque, mais de Jupiter même et de la superbe Junon ».

Notre plaideur, dont la généalogie remplit tout le *Précis* de 1765, aurait pu choisir la retraite dans la mélancolie aristocratique ; le principe était alors qu'« un nom illustre suffit à des âmes nobles ». On en sait assez pour comprendre comment le comte a décidé, jusqu'à un certain point, de marcher avec son époque. Le monde de l'argent et des « hommes nouveaux » n'est pas le sien.

[8] En 1777, une occasion de récupérer le domaine de Corswarem se présente. Le comte de Looz constitue Heeswyck son facteur, chargé d'entrer en possession de ce qui reste du château, c'est-à-dire des ruines. Ceci s'effectue sans opposition, car le duc de Looz vit ailleurs. Utilisant « des vieilles briques et des pierres » tirées de ces « débris », Heeswyck fait construire pour son client une maison de plaisance, près du jardin ; on transforme l'allée du château en briqueterie de fortune (« l'an 1778 ou 1779 »). Cette dernière expérience sera si concluante que le comte tentera de la renouveler sur une plus grande échelle, dans une prairie voisine. Quand le duc de Looz réagit, son parent considère — avec une bonne dose de mauvaise foi — qu'il est trop tard : le silence de l'un a consacré en quelque sorte la propriété de l'autre. Le comte a eu soin d'accumuler sur le bien contesté les « actes possessoires »... Son adversaire trouve l'argument un peu raide. Sur ces entrefaites, Heeswyck change de camp : il « tourne sa médaille », comme dit son ancien allié en 1782 (l'avocat meurt l'année suivante). Multipliant dans tous les sens les manœuvres de riposte, le duc voudra montrer en lui le véritable propriétaire de la maison de plaisance, puisqu'aussi bien, il en a dirigé la construction. La raison a belle allure, dans ces arguties qui dénoncent mutuellement leur « extravagance ». V. fonds cité, 15-17, not. la *Réplique finale* du comte de Looz, du 25 août 1787, et son *Contredit* du 15 déc.

[9] Ainsi que le rappelle à propos de Heeswyck Roland Crahay, 102.

Pourtant, lui aussi, en devant remonter l'échelle sociale, a fréquenté l'idéologie du mérite. Fort d'une semblable expérience, on préférera voir les choses en réaliste et en raisonnable, joyeusement. La position à l'égard du passé, de la tradition et de leurs droits est dès lors modifiée par l'ironie. On peut s'enorgueillir d'ancêtres incomparables, mais « ceux qui possèdent leurs terres ont le meilleur lot ». Cette loi-là, sans doute d'une nature moins distinguée que celle régissant les anciens temps, a une autre consistance, et, de toute manière, sa vérité bien à elle. « Le roi de Jérusalem était jadis un Juif, puis ce fut un Babylonien, puis un Romain, puis un Soudan, puis Godefroid de Bouillon, etc., etc. Aujourd'hui, le véritable roi de Jérusalem est un Turc. Ainsi va le monde, mon cher patron. L'*ex lege* du plus fort écrase le Code et le Digeste, et les Grotius, et les Pufendorf, et tous les publicistes de l'univers » (12).

La reconnaissance des réalités n'interrompt pas, bien sûr, le flot de la revendication, chez Looz-Corswarem. En 1772, la contestation suscitée par Landelies l'a opposé à la douairière de Marbais, baronne de Rouveroy. Le mémoire paru à cette occasion invoque hautement le droit féodal, lequel envahit le factum de 1775. Il s'agit toujours, dans celui-ci, de justifier la propriété du comte sur une seigneurie que réclament maintenant, à la suite de la douairière, d'autres personnages portant titres sonores. Ceci jette l'affaire dans un maquis de juridisme où les droits du premier sont établis pied à pied, à coups de généalogies, de vérités « stipales » et d'axiomes tirés des meilleurs « auteurs féodistes ». Le détachement manifesté tantôt envers la pompe des antiques diplômes semble bien oublié... Cependant, c'est tout de même lui qui prend le dessus, au total. Il faudrait, convient le mémoire de 1772, être « barbare » pour se complaire dans les statuts et jurisconsultes d'autrefois, « ordinairement très-incivils » et « désespérants pour les douairières ». La monnaie « des Méan, des Peckius, des Dukerus » n'a plus cours. A l'heure de Voltaire, la tradition apparaît coiffée d'une « grosse perruque ». La fin du mémoire, censé défendre un interminable passé au nom de l'ordre féodal, secouera toute cette poussière. L'auteur demande à l'adversaire, pour conclure, qu'il cite la prochaine fois « Thésée ou le grand Turc », plutôt que « le fameux Gail, le célèbre Panormitanus, et l'illustre Clarus, et le très-docte et judicieux Lanternus ». Le ridicule des vieilles lunes est désormais le lot de ceux « qui après avoir entassé cent autorités, qui coûtent moins à trouver qu'une bonne raison, vous mettent au bas d'un écrit fastidieux *promérité vingt écus,* tandis qu'ils n'ont réellement promérité que vingt coups de pieds dans les fesses ». Dans un plaidoyer où l'on entend exploiter au maximum les règles du jeu social le moins éclairé, le dernier mot revient, tout compte fait, à la plaisante et « bonne raison ». Ce n'est pas seulement un signe des temps, mais aussi, on va tâcher de le montrer, l'indice d'une conversion de classe, plus spécifique.

Marqués par l'habitude et par la naissance, le baron de Villenfagne, le comte de Looz, le chevalier de Heeswyck, qui pourrait s'avérer l'interprète par excellence d'une manière d'être, perçoivent-ils autrement qu'à travers un change-

ment général d'ambiance ou des agressions épisodiques ce qui n'est pas eux, dans la société qui les entoure ? Il ne suffit pas de chausser les lunettes rationalistes pour que la masse du peuple, la montée des talents ou un nouveau monde industriel présentent une image claire, détaillée, politique. Le chevalier de Heusy, né sans titre et complètement indifférent, dit-il, aux idées de caste, était sans doute mieux placé pour reconnaître ce qui s'affrontait sous ses yeux. Il faut préciser tout de suite qu'il fut servi en cela par une intelligence au-dessus de la moyenne. Provenant d'une famille d'artisans où l'on avait réussi (son père occupa de hautes fonctions en tant que conseil financier), ce Liégeois rusé, avec des accès d'obstination téméraire, s'illustra comme diplomate à Paris, aux alentours de 1770 [10]. Il a raconté dans quelles circonstances il fit usage du titre de chevalier [11]. Négociateur secret du pays de Liège à Versailles, Heusy devait paraître à la cour sans attirer l'attention. Mais « on ne peut se cacher longtemps, lorsqu'on fréquente les ministres ; il faut s'annoncer au suisse de la porte, à la livrée de la première antichambre, et aux valets de la chambre de la seconde... ». « Je n'avais d'autre titre sous lequel je pouvais me faire annoncer que sous celui de bourgmestre de Liège ; il n'est guère de cour qui n'ait ses espions à la porte des ministres ; la qualité de bourgmestre pouvait leur donner l'alerte sur ma mission, celle de chevalier se prend en France par tout ce qui s'appelle cadet et semble désigner un homme sans profession ; j'en étais revêtu comme une infinité d'autres citoyens liégeois. Le prince [Charles d'Oultremont] jugea que c'était celui sous lequel il convenait le mieux que je parusse ».

Pour le reste, de Heusy prétend ne pas se sentir particulièrement de sa classe. Son diplôme de chevalier, il l'aurait bien « laissé ronger par les vers » dans quelque « armoire poudreuse ». D'ailleurs, il ne s'en sert pas : pour s'en convaincre, « il n'y a qu'à ouvrir l'almanach de Liège ». Il trouve amer, alors, qu'on vienne pour des raisons politiques lui réclamer cent louis d'entérinement. Et il fixe le prix auquel il estime l'honneur d'avoir des « confrères en chevalerie, du même acabit » : tout juste huit louis, pas davantage. Cette proposition fut reçue comme il se devait par la chancellerie de l'Empire. « Notre correspondance cessa là ».

Homme positif, connaissant la valeur de l'argent, séparant avec lucidité le pouvoir des chimères sociales et la force productive de la « classe la plus nombreuse », Heusy montre déjà la plasticité idéologique qui sera un des talents de la grande bourgeoisie. Devenu en 1773-74 (par deux contrats) seigneur d'Agimont, de Heer et Heerlette, domaines situés près de Givet, il défend avec âpreté ses privilèges en matière de chasse, ainsi qu'on l'a déjà dit, contre les bourgeois des environs : « puisque l'ancien état de serfs fut toujours un obstacle à ce qu'ils pussent chasser, par droit, sur les terres de leurs seigneurs et maîtres »... C'est

[10] V. les notices 130-31, par N. HAESENNE-PEREMANS, du *Siècle des Lumières dans la principauté de Liège* ainsi que M. FLORKIN, 31 sv.

[11] A.E.L., Conseil privé, reg. 574, lettre du 7 juillet 1777, signalée par Florkin.

sans complaisance et en « féodiste » intraitable qu'il affronte devant les tribunaux le représentant de la communauté villageoise, le sieur Joly — celui que le mémoire rédigé en 1777 par le chevalier appellera un « simple marchand de tabac » (12). Il y a dans ce *Résumé général* bien des passages dont le caractère tranchant contraste à première vue avec le ton humanitaire d'un autre écrit ordinairement attribué à Heusy, l'*Essai sur le projet d'établissement d'un Hôpital général dans la ville de Liège.* M. Florkin a considéré ce traité de 1773 comme « le texte essentiel témoignant, au pays de Liège, de l'influence de la réforme philosophique ». Mais après tout, il n'y a peut-être pas ici de vraie contradiction, entre la dureté en affaires d'un anobli qui a la raison de son droit, et les attendrissements d'un bourgeois supérieur que désespèrent, avec toute la misère qu'ils entraînent, la désorganisation sociale et le gâchis. Aristocrate du mérite d'un côté, réformateur utilitariste et sensible de l'autre, le diplomate liégeois joue sur tous les tableaux. Il est au centre, il connaît la vie du peuple et la mentalité de l'élite. Il se place au confluent de leurs sensibilités : d'où sa force et son caractère représentatif, comme type de ces « hommes nouveaux » dont le comte de Looz évoquait l'avènement du bout des lèvres.

Le chevalier a vu de près les pauvres. Il en parle mieux que quiconque, dans la principauté d'avant la Révolution. Il faut, écrit-il, entrer « dans ces greniers dont l'aspect fait frissonner, entrouverts à tous les vents, pénétrés en hiver par les frimas, infectés en été par les chaleurs, où des familles entières ont à peine de la paille pour se coucher, dépourvues de toute aisance, manquant souvent de pain » (1773, 4-5). Puis il demande si l'on peut, à ces gens-là, faire « un crime d'aller solliciter quelque soulagement », même en remplissant les rues de mendiants qui « dégoûtent ». Les malheureux sont-ils si différents du bon citoyen, sont-ils perdus par nature ? La raison, tout de suite, affirme que non. La mendicité a des « causes involontaires » (4, 10). « Quantité de désordres résultent de la misère » (16). Dans un *Supplément* à l'*Essai,* qui est de la même main et qui date de 1774, une formule résumerait cette tendance de la pensée de Heusy : « la pauvreté est une maladie » (3). Une autre formule, donnant la mesure de son détachement par rapport à un élistime de la naissance : « c'est l'éducation et non le sang qui forme des citoyens capables de servir l'Etat » (16).

Reprenant ces thèmes, la fin du *Supplément* insiste dans une perspective égalitaire sur la considération qui soutient la politique éducative réclamée par le chevalier. « Ce n'est pas toujours à la paresse et à l'indolence que l'on doit attribuer l'inapplication des peuples : une infinité de causes secondes y contribuent plus que toute autre chose, et quoi que l'on puisse dire, le métier de gueux n'a pas tous les agréments qu'on lui attribue : il est dans cette classe d'hommes un grand nombre qui préférerait le travail, si en s'y livrant il y trouvait les moyens de subsistance pour eux et pour leur famille » (19). L'ensemble du texte n'est, cependant, pas toujours à la hauteur de ces propositions. Quand le bourgeois et l'anobli s'entendent pour laisser parler les sentiments obscurs, les vieux réflexes, un autre langage affleure. Peut-être aussi la pensée du réformateur se

clarifie-t-elle progressivement, en se débarrassant de divers préjugés. On voit bien, en tout cas, comment la conscience lutte avec ceux-ci, qui pèsent de tout leur poids pour isoler les « gens du commun » dans une nature particulière. Ces derniers, il faut en convenir, ont l'oisiveté au corps (1773, 6). Liège est d'ailleurs « une des villes de l'Europe » où ce « vice » est le plus favorisé. Puis la naïveté, l'imprévoyance : notre observateur reconnaît pourtant que le moindre accroc de santé ou incident de la vie courante, « qui dans une autre classe de citoyens serait insensible, produit les effets les plus dangereux dans celle-ci ». Il s'intéresse aux illusions joyeuses, puis aux déboires des jeunes couples ouvriers, dont il décrit les abandons successifs avec technicité. De la grossesse, venue trop tôt, jusqu'à l'impasse de la mendicité, tout s'enchaîne mécaniquement. Heusy est alors avec les innocents : « ils ne sentent pas » qu'ils se « dégradent ». Mais cette pente où ils glissent, c'est souvent, dirait-on, la leur, celle de leurs goûts et de leur seconde nature. Au moment des choix, évidemment, « ils préfèrent une vie fainéante » — comment un philosophe de province, même plus démocrate que libéral, s'affranchirait-il de ces images tellement enracinées ? Après quelque temps, les pauvres viendront en ville étaler leurs plaies ou de fausses mutilations, se répandre en « prières trompeuses », « surprendre des aumônes qu'ils emploient à la débauche ». La raison plaide pour leur bonté première ; mais le réalisme, autre raison, demande que les nécessiteux reçoivent un traitement à part, littéralement. Car il existe une solution générale, à leur égard. C'est-à-dire pour cette « classe » indéfinie qui amalgame, en quelques pages (4-8), les « malheureux », les « ouvriers », les « gens du commun », le « bas peuple », le « petit peuple » et les mendiants. La formule est classique. « Il faudrait les tenir séparés » (21).

Ces pauvres malgré soi, ces involontaires porteurs de germes pernicieux, il est bon pour tout le monde de les maintenir dans le champ stérile et exclusif du travail. « Tout ce qui peut détourner l'artisan du travail est encore un objet digne de la vigilance du gouvernement... ». Repos, loisirs, argent, religion : autant d'occasions de se corrompre, trop fréquemment. Les dimanches des ouvriers, les aumônes reçues par les indigents sont voués au cabaret. S'il faut développer les bureaux de charité paroissiaux en les organisant mieux, on réglementera les secours, qui seront « uniquement en pain ». « On y ajouterait du chauffage, de la lumière en hiver, et rien de plus » (20-22). Dans l'environnement raréfié qui convient aux laborieux, un magister garantirait le minimum moral et le bagage utile (1774, 11). Le merveilleux de la religion est un superflu, « que les paysans croient souvent pouvoir allier avec la débauche, la crapule et la fraude ». « Besoins modiques », « vie paisible et réglée », « maladies et vices » soignés par « l'eau et la diète », famille, santé, simplicité (14) : on a compris vers quel autoritarisme hygiénique et rural le chevalier de Heusy porte constamment ses regards. Mais ce qui introduit, dans cette philosophie de la mise à l'écart (que représente parfois la mise à la campagne), un élément de paradoxe presque touchant, c'est la référence à l'unité, à l'unanimité sociale. La théorie de la séparation, de la stérilisation morale des producteurs s'enveloppe des grands épanchements sensuels

que provoque l'idée de réunion chez les belles âmes.

Le principe limitatif de la pensée de Heusy réside dans cette motivation sensible et dans son rapport à une raison qui assume des rôles divers. Depuis les réticences de cette dernière à l'égard de la nature des pauvres jusqu'aux attendrissements collectifs qui marqueront la fin de la misère, lorsque « les uns et les autres mêleront ensemble leurs larmes de joie », tout semble commandé par l'instinct. Tout se joue, croirait-on, au plan du sentiment. C'est le recto d'un discours à la fois trouble et généreux qui ne peut manquer, par ailleurs, d'invoquer la logique. Celle-ci, pourtant, n'est pas tout à fait où elle s'annonce. Heusy dit vouloir « agir par principe » (1773, 22), analyser le dénuement, le réduire aux « causes involontaires » ou à certaines habitudes. Mais l'argumentation tourne court, par exemple quand se présente la notion de propriété collective. Heusy n'ose pas sortir de sa position d'économiste, ou bien il n'atteint pas le niveau du politique. C'est que la raison, la vraie rationalité de son intervention est contenue pour beaucoup dans l'exigence du rendement économique. Cette communion de tous que dessinait tantôt une imagination larmoyante, elle a finalement tout le visage de la production et de la rentabilité. Que de bras à occuper... Comment reprocher son optimisme, ou son innocence, à une telle logique de l'expansion ? L'idée d'un quelconque détournement des bénéfices effleure à peine un réformateur cependant soucieux d'un fonctionnement rigoureux de son projet [12]. On dirait parfois qu'il n'a jamais rencontré de sa vie l'égoïsme, le pouvoir ou l'inégalité. En fait, y a-t-il jamais pensé, en termes abstraits ? Son bon cœur lui suffit.

L'examen de son vocabulaire complétera les caractères de base que met amplement en évidence sa relation aux gens du commun : rationalisation utilitariste, insuffisamment politique, que ne supplée pas une émotivité dominante. Ce qu'on

[12] Ainsi, Heusy mentionne « le mauvais usage que quelques fabricants étrangers ont fait des sommes que les Etats leur avaient avancées pour monter leur fabrique ». Il défend avec d'autant plus de vigueur l'initiative publique contrôlée, en demandant qu'on veille à ce qu'elle soit créatrice de « métiers » (le produit et l'homme confondus). Le « mauvais usage » dont certains se sont rendus coupables « sera un fort préjugé contre d'autres avances à faire : aussi, nous ne proposons ce moyen qu'avec les précautions nécessaires, pour assurer les effets qu'on pourrait en espérer ; ils les produiront sûrement, si on multiplie les métiers et l'enseignement : mais comme la fortune de ces fabricants ne leur permettrait de faire ni l'un, ni l'autre qu'à leur détriment, il faudrait les en dédommager et les y encourager. Qui peut le faire, sinon les Etats ? Quand on serait convenu du prix du dédommagement, en proportion du profit que le fabricant unique peut faire, on fixerait la récompense qu'on lui donnerait par chaque métier battant qu'il élèverait et occuperait d'ouvriers parfaits ». Evidemment, on ne demandera pas à cet enthousiasme de la croissance, en 1774, de regarder de trop près au matériel humain. « Il faudrait former des petites filles à la filature dans des écoles publiques ». Les femmes sont toutes désignées, pour ces tâches. « Les bras les plus faibles suffisent pour carder et filer le coton » ; « ces travaux sont d'autant plus convenables au petit peuple qu'on les quitte et qu'on les reprend sans inconvénient, après avoir fait la besogne ordinaire du ménage » (20-21).

croit déceler ici — avec toute la facilité du recul historique — marque peut-être les limites du philosophisme à Liège.

Cette rationalisation modérée des problèmes borne en effet, par ailleurs, la revendication de groupes en lutte avec les autorités. Antérieur à l'affaire Heusy, un autre conflit montre quelle tension peut s'introduire dans les rapports entre une communauté aux réactions vives et le pouvoir, sans qu'un certain type de vocabulaire de contestation apparaisse de façon régulière, celui de l'utilité (valeur changeant de signe) ou de l'égalité sociales par exemple.

On se souvient des troubles qui agitèrent la communauté de Florennes, pendant presque tout le XVIIIe siècle. Collectionnant les griefs, elle va prendre l'habitude de s'opposer à ce qu'un mémoire appelle « cens gens-là » : clan formé, à l'époque qui nous intéresse, d'une partie de la Haute Cour de justice, des représentants du monastère Saint-Jean-Baptiste, du bailli et enfin du seigneur. En face de ceux-ci : le Magistrat unanime et quelques membres de la Cour de justice, comme le mayeur Jean Gaigneur. Vers 1728, le différend concernait la gestion des biens communaux, usurpée par une phalange d'hommes cupides et « affamés » du patrimoine de la généralité. La Haute Cour et ses sept justiciers avaient mis la main sur ce qui relevait du Magistrat. Ils ont pour cela bien embobiné la « Dame marquise ». « Soutenus d'une protection aussi puissante », ils auraient ruiné Florennes sans l'intervention du prince-évêque, leur maître à tous, qui rétablit la légalité. Dans un second chapitre intitulé *Troubles de l'an 1759,* les *Plaintes d'un peuple désolé et opprimé* (1773) rapportent le développement d'une affaire ressemblant beaucoup à l'une de celles qu'évoque un article de X. Carton de Wiart sur des *Abandons et expositions de nouveaux-nés au XVIIIe siècle* (l'épisode que raconte ce dernier est de 1746 ; pour d'autres cas, v. J. François). « Un enfant naissant devient la cause innocente des horreurs qui ont fait frémir la déplorable Florennes... ». « Une mère dénaturée expose son fruit dans le lieu, elle l'abandonne aux soins et à la discrétion du plus faible de ces trois chefs, du seigneur, du monastère et de la communauté ». Chacun tâche d'échapper à la responsabilité de lever l'enfant. Cela implique des charges qui n'intéressent personne. Les moines semblent sur le point d'y être contraints ; ils en appellent à l'official, qui leur donne raison. La communauté est condamnée, mais elle refuse de se soumettre. Le seigneur parvient alors à tourner sa résistance. Celui-ci est encore relativement ménagé par le mémoire cité plus haut : on dira que « Monsieur le marquis ne connaissait guère le ressort ni le mobile de toutes ces opérations ». Voici pourtant qu'on veut mater « les plus déterminés d'entre les bourgeois pour la défense de la communauté ». On met Jean-Baptiste Lamberty et François Degrange [13], « gens irréprochables », sous surveillance. « On

[13] Aussi appelé Jean-François ; v. la note 2 ci-dessus et l'*Ordonnance portant règlement pour l'administration de la communauté de Florennes* du 9 déc. 1775, dans le recueil de Polain (avec un *Catalogue des personnes composant les chambres de la ville de Florennes*). Sur les *Plaintes...*, v. égal. JACOB, pp. 78-81.

répand le bruit qu'il y aura vingt, trente, quarante habitants jugés appréhensibles ». Le sentiment de corps ou de classe, alors, s'affirme dans la solidarité. C'est toute « la bourgeoisie » qu'on veut « noircir dans l'esprit d'un seigneur à qui on savait en imposer ». Parallèlement, la formulation insiste davantage sur l'appartenance de classe de ce dernier : on parle plus régulièrement du « seigneur-marquis » (7 sv.). Une proposition d'arrangement met en effet à nu et à vif l'antagonisme social. Le marquis pardonnera si la « pauvre communauté » lui abandonne ses franchises en matière de chasse, de pêche et d'enlèvement des « ramettes » et fagots, dans les bois qu'il possède.

A partir de 1762, la reprise de la contestation relative à la gestion communale intensifie et, ce qui est plus important, clarifie l'opposition. D'abord, il devient sensible que le conflit est moins une affaire d'individus que de groupes considérés en tant que tels. Lorsqu'il raconte les débuts de cette dernière période de troubles, le rédacteur des *Plaintes d'un peuple désolé* distingue encore entre la bonne noblesse et un seigneur-marquis dont on excite trop facilement les tendances autoritaires. Les seigneurs de Lavaux de Brassinnes et de Blavier, qui offrent leur médiation, sont des justes, amis de la tranquillité publique, gardiens des droits de la collectivité (8-9). Mais voici que, de procès en procès, le différend vient « par-devant les seigneurs baron de Gheyr, comte de Méan, de Blavier et de Léonard » (13). Réunis en une commission où l'on porte haut, confrontés à une revendication prenant des allures de rebellion, les nobles qui entendent les envoyés de la bourgeoisie font une autre figure. « Dans cette assemblée respectable, il fut encore beaucoup parlé de la chasse et de la pêche. Les seigneurs qui daignaient nous écouter n'y voyaient de notre côté qu'une prérogative nuisible aux sujets et un appât qui mène à la paresse et à la fainéantise »... Les retrouvailles au sein de la caste donnent de la voix et du tonus aux conceptions sociales. Les personnalités s'effacent derrière la mobilisation du groupe. Ceci vaut aussi pour les bourgeois qui touchent au pouvoir, quand il est injuste. Un de ceux que l'on classait parmi les turbulents, le bourgmestre Verniolle, s'est laissé impressionner, puis circonvenir par les maîtres de Florennes. En peu de temps, il se corrompt et participe à leurs combines (10-11). Dans les milieux qu'il fréquente, on ne répugne pas à soustraire en douce son vingtième des revenus des bois communaux, lors de l'abattage. On s'indemnise largement pour des tâches relevant de la fonction publique : présence à la reddition des comptes mayoraux, visites de fermes (cinq écus, pour celle de la Maladrie), visites de fours et cheminées — que l'on a « soin de faire plusieurs fois par an ». « Le bouillon n'en est que plus gras ». « D'un autre côté, on rencontre dans les comptes de ces gens-là des emplois d'argent à leur profit, pour des vacations étrangères aux affaires de la communauté ; ils soutiennent des procès contre elle ou contre son gré, ils consultent, ils confèrent, ils voyagent, ils emploient avocats, procureurs, messagers, ils boivent, ils mangent ; *état pour la communauté de Florennes* ; vous savez bien ce que je veux dire, vous Charles Jamar, Charles Cuvelier, et autres connus ».

On le voit, le seigneur-marquis n'est ni systématiquement, ni trop directement mis en cause. Mais il y a toujours un noble pour provoquer, cautionner ou absoudre une mauvaise action. Si ce n'est pas le jeune marquis Frédéric-Auguste-Alexandre de Beaufort-Spontin (né en 1751), héritier de la lignée des Glymes, auparavant seigneurs de Florennes, c'est son oncle et tuteur le comte de Spontin, qui « n'a point tout à fait rempli l'attente des bourgeois » [14]. N'a-t-il pas désigné comme bourgmestre un « messager discrédité », un petit opportuniste qui voudrait mener la vie publique comme « il allait conduire les veaux de Villers le Gamboz » ? Au moins, le comte « aura fait un homme heureux en fortune et en condition ». Cela s'appelle gouverner, c'est-à-dire s'entourer de ses semblables, en les choisissant bien cyniques. Car si une caste, nommée ou non, est au centre des irrégularités que dénoncent les bourgeois de Florennes, on commence de ce côté à souligner les articulations nécessaires d'un pouvoir oppresseur. Il est bon, par exemple, pour profiter du bien commun, « d'être juge et partie », quoiqu'il y ait là « une contradiction révoltante » (10).

Face aux représentants de la collectivité, il y a donc une coalition d'intérêts rassemblant, autour du noyau le plus actif, « une poignée de ces gens qui vivent dans une dépendance extrême du bailli, de la cour, du greffier et du seigneur même »(15). Devant lui, le « peuple désolé » trouve à la fois davantage qu'une classe et une réalité, plus fuyante, de caractère moral : presque une incarnation de l'injustice. « Nous, pauvres bourgeois, vîmes bien qu'il n'y avait point de bonne foi à attendre de ces gens-là ». Quand on regarde ceux-ci de près, on constate qu'ils sont « assez indifférents au bien ou au mal ». « Leurs âmes sont trop grossières pour sentir les impressions de la cause commune ». Cause commune du peuple et de l'intégrité, de l'équité ? C'est d'autant plus vrai que, signale l'auteur du mémoire, toute la bourgeoisie n'a pas rejoint le camp des opposants. « Elle est assez partagée ». Les pressions, les violences dont elle fait l'objet sont multiples ; on instaure contre elle une « terreur ». « Que l'on juge si ce n'est point par une espèce de miracle que le gros de la communauté a toujours été de notre côté » (16). Mais quand la population est divisée, la raison de ceux qui résistent n'en est que plus forte. A défaut de l'unanimité, on a plus clairement encore une mission : la « cause commune », soutenue ou non par les idées nouvelles, peut s'inscrire dans une tradition de démocratie qui n'est pas — si l'on tient compte du souvenir que laisse la paix de Fexhe — un vain mot, au pays des Grignoux.

Liège semble offrir aux nouveautés en question un terrain favorable. Encore faut-il essayer de voir comment celles-ci distribuent les conceptions diverses dont elles sont faites et comment, selon certains niveaux de la société s'exprimant de façon très inégale, elles sont utilisées, intégrées tantôt à des privilèges, tantôt à des tempéraments.

[14] Sur les Beaufort-Spontin et les questions de transmission du marquisat, cfr la notice de DECAUWER citée en annexe, la *Chronologie* de Yernaux, Reiffenberg, etc.

Partage des Lumières

Au moment de conclure et d'en appeler à la sagesse des juges, voire au « tribunal du Public », les mémoires défendant respectivement Jean-François Leratz de Lanthenée (1777), le baron de Villenfagne (1784) et l'avocat Libert (1784) font l'éloge des « lumières » qu'on se plaît à trouver dans la magistrature ; le *Précis* en faveur de Libert s'y réfère plusieurs fois (avant-propos, 9, 21). Sans trop accorder aux occurrences d'un mot bien caractéristique, on va vérifier que celles-ci, prenant tout leur poids, signalent l'association particulière de la raison et du droit.

En 1777, quand Leratz compose un mémoire très digne sur l'arbitraire dont un hobereau sans grand pouvoir peut se sentir victime, de la part d'une communauté, l'usage des termes *lumières* ou *éclairé* est devenu assez courant, dans les écrits qu'on a envisagés. Les Liégeois de l'époque n'ont qu'à ouvrir l'*Esprit des journaux,* publié chez eux et parlant occasionnellement d'eux, pour se mettre au diapason du vocabulaire en vogue. Que le prince-évêque Velbruck annonce la création d'une Ecole ou Académie de dessin pour les arts mécaniques (il s'agit plutôt, comme l'a montré F. Macours sur base du programme, d'une école d'architecture), qu'il fonde une Académie de peinture, sculpture et gravure ou une Société d'Emulation, il est « invariablement *éclairé* » (Hélin, 1948, 328 ; EJ, janv. 1775, 432 ; juill. 1779, 282). Mais ce qui est vrai à ce moment ne l'est pas nécessairement cinq ou dix ans plus tôt. La lecture des poèmes célébrant l'élection des princes-évêques est instructive, de ce point de vue, et elle confirme ce qu'indiquerait déjà l'examen de nos factums. Lorsque l'*Avis instructif* en faveur du capitaine Farsy et de la communauté d'Amay, en 1773, s'adresse au « public éclairé » (10), le mot et le champ de conceptions que celui-ci recouvre restent fort isolés, sans connexion substantielle avec d'autres mots du texte. A l'avènement de Velbruck, un an auparavant, le terme n'apparaît pas une fois dans les vingt-quatre pages d'éloges variés que compte *Le citoyen à son prince* de Jean-Joseph Humblet, recteur des écoles de l'église Sainte-Croix. Cet opuscule fait en somme le point sur l'image traditionnelle du souverain, telle que l'entretiennent les vers de circonstance adressés aux princes antérieurs, et en particulier à Charles d'Oultrement en 1763-64. L'arrivée de ce dernier suscita toute une littérature, française et dialectale (voir une étude de M. Piron, à ce sujet). On ne mentionnera, dans ce qui suit, que les *Vers à la gloire du prince le bien-aimé,* suffisamment suggestifs.

Dans la première pièce de son recueil, *L'amour parlant,* Humblet parcourt toute la gamme des vertus de l'élu, qui se regroupent en *sagesse, bonté* (« prince débonnaire », « bénin ») et *justice.* L'axe de référence de ces multiples qualités est moins social que moral. Sans doute le choix de Velbruck constitue-t-il une promesse de « bien-être du peuple » ou un gage de « juste équilibre » entre les droits du riche et du pauvre. Toutefois, les vertus en cause, quand le poème les explicite, ne sont pas tant rapportées à l'utilité collective — au bonheur de la

majorité, à une heureuse gestion de l'Etat — qu'à la *noblesse* d'un individu. L'échelle de valeurs que reflètent les mots est demeurée très traditionnelle, dans ces flatteries de 1772.

Les qualifications du prince balancent dès lors entre la neutralité des louanges les plus classiques, historiquement peu marquées (*grand, digne, célèbre,* etc.), et un lot d'épithètes qui, pour l'époque, a parfois quelque chose de désuet. A l'heure où les puissants veulent montrer des lumières et de l'humanité, Velbruck, à l'instar de son prédécesseur d'Oultremont, est *sublime, auguste* ou encore *vénérable,* comme le disent d'autres pièces du même recueil (*La voix du peuple,* les *Vœux champêtres,* la *Chanson* pour la pastorale ; certains mots de la tradition, *vénérable* par exemple, peuvent prendre des accents neufs, mais comment l'apprécier ?). Le bucolisme de plusieurs poèmes pousse par ailleurs à ce que le poids de l'exaltation se porte essentiellement vers le passé, vers le retour aux anciens beaux jours et à l'art de vivre qui régnait alors, vers « les siècles de Nestor ». Cette nostalgie traduirait-elle l'espoir d'une nouvelle ère ? Les vers de Humblet ne donnent pas l'impression d'annoncer celle-ci : ils misent plutôt sur la permanence. Dans « l'enfance du monde », l'état d'égalité — « ni maîtres, ni héros » — compte moins que le « repos », la « paix profonde » d'un ordre où l'on « bornait son plaisir ».

Au sein d'un vocabulaire souvent conventionnel, un terme-clef de l'idéologie montante fait cependant son apparition, en se dégageant des concepts de « bonté » ou de « douceur » : la bienfaisance [15]. Il est vrai que le mot n'est employé qu'une fois. En plus, les vertus sociales du prince sur lesquelles insiste le *citoyen* Humblet, si elles manifestent le progrès d'une certaine urbanité civilisatrice, ne sortent guère de la sphère mondaine. Velbruck est *prévenant, gracieux, aimable* et surtout *affable.* Il faudra la naïveté d'une chanson dialectale, qui termine le bouquet d'éloges, pour lier davantage à ce caractère accueillant la générosité, le « grand sentiment » d'un homme donnant à tous son attention.

En 1772, comme en 1763, le prince-évêque qui accède au pouvoir se présente dans la lumière de ses qualités variées, tout « éclatant en bienfaits ». Les vers pour d'Oultremont multipliaient l'image avec obstination : « brillant avenir », « jour lumineux », « belle aurore »... L'« astre brille », mais il n'est pas encore *éclairé.* Ce mot, Humblet le réserve pour qualifier l'élite liégeoise qui jugera son essai (*Discours préliminaire sur la poésie pastorale*). Le moment n'était sans doute pas venu d'assimiler le père de la nation à une intelligentsia qui reste en voie d'affirmation. D'ailleurs, vanter l'esprit d'un souverain naturel, c'est un

[15] V. aussi les *Vers sur la glorieuse exaltation de son Altesse celcissime, Monseigneur Fr.-Ch. des comtes de Velbruck* (coll. L. Engen), qui se félicitent du choix d'un « père »

dont les yeux sont toujours ouverts
sur l'humanité languissante,
et dont l'âme compatissante
ne souffre pas un malheureux.

peu justifier ce qui ne doit pas l'être. On ne parle pas de l'aptitude à régner. Ce serait vulgaire ; assez logiquement, de telles considérations se trouvent donc reléguées dans la chanson en patois. Il n'y a que là, où se font populairement les comptes pratiques, qu'on écrira au sujet de Velbruck :

Il èst capâbe dè gouvèrner,	*Il est capable de gouverner,*
djamây i n' si lêrè miner.	*jamais il ne se laissera mener.*
Il è-st-â fêt dè l' comission,	*Il connaît (les affaires de) la commission (du conseil),*
à tot l' monde i sét rinde rêzon.	*à tout le monde il sait rendre raison.*
(str. VII)	

Un texte presque contemporain confirme ce qu'on vient de supposer relativement aux « lumières » du prince-évêque (ce dernier n'y est encore que *bon, sage, aimant son peuple,* etc.) et surtout, il apporte un élément quant à la localisation de celles-ci, leur manifestation dans la société. Le document a été commenté par E. Hélin (1948). Il s'agit d'un *Projet d'une association de citoyens,* anonyme, datant de 1771, où l'on réclame l'établissement à Liège d'un enseignement technique enfin adapté aux perspectives industrielles qui s'ouvrent. Faisant le compte des forces vives du pays, le mémoire met en évidence le dynamisme des milieux robins. « Notre barreau nourrit dans son sein des hommes aussi respectables par leur savoir et l'étendue de leurs lumières que par leur intégrité ; en consacrant leurs veilles au public, ils n'attendent d'autre récompense que la gloire de lui être utiles » (6). Avec une grande netteté, et une partialité qui en dit long, le *Projet* sépare ce groupe privilégié « des autres ordres », auxquels leur « situation » et leur « état » ne « permettent pas de courir la même carrière ». Que ceux-là « s'efforcent du moins de mériter de la patrie par des entreprises utiles ». « Qu'ils encouragent les arts, et qu'ils favorisent surtout les arts mécaniques comme les plus nécessaires à la société, parce qu'ils intéressent spécialement la classe la plus nombreuse des citoyens ; classe trop négligée, qui, à l'aide de légers encouragements, développera des talents précieux, que la médiocrité de leur fortune ne peut faire éclore ».

Lorsque le mémoire tend à opposer les citoyens « utiles » aux autres, il songe apparemment à une partie du clergé, mais il ne l'exprime qu'à mots couverts. Après avoir plaidé de manière circonstanciée pour que les Etats, leurs députés, la Cité de Liège et ses bourgmestres soutiennent financièrement l'école qu'il préconise, on expédie en quelques lignes tardives l'appui éventuel de l'Eglise. « On invitera aussi Messieurs du clergé à s'unir par députés à cette association », quand bien même « ils ne seraient pas un des Etats de la vie le plus intéressé à cet établissement » (12-13). Pour ce qui est des pouvoirs publics et des représentants de la nation, l'auteur a confiance en leurs « lumières » : deuxième et dernière occurrence du mot. A eux la gloire de réformer tout ce qu'il y a de « gothique » et de routinier dans leur pays. Pour cette tâche, on ne s'en remet pas trop aux directives du prince-évêque. On n'avait pas tort : en 1771, c'était

Charles d'Oultremont. Au terme d'un règne lugubre (en tout cas du côté du palais), les éloges que lui adresse l'essai ne peuvent être pris que comme purement formels. On comprend que l'auteur, connaissant l'évêque, ne soit pas arrivé à donner mieux que cette rhétorique qui s'enfle et se vide d'elle-même, pour aboutir à une clausule où on sentirait volontiers un clin d'œil aux conventions locales. Que son Altesse montre (enfin... !) « son goût pour les arts », qu'elle patronne « un établissement qui ne sera pas le moins utile, ni le moins glorieux de son règne ». Elle « ajoutera un nouveau lustre à ses autres vertus éminentes, que ses sujets admirent, que les étrangers respectent, et que la religion canonise » (11). Le *Projet* des citoyens reste prudent ; répondant à celui-ci dans une lettre datée du 23 juillet 1771, le chevalier de Heusy met par écrit ce que certains auraient hésité à suggérer. Le pays de Liège « fourmille de tant de religieux et religieuses, aussi inutiles pour la société qu'il s'en trouve de peu édifiants pour l'Eglise ». On parle beaucoup d'une prochaine sécularisation générale des jésuites (qui interviendra, dans la principauté, avec la décision de 1773). Qu'on récupère alors cette estimable force d'éducation. La maison des Pères anglais fournirait les bâtiments de l'école réclamée par l'« association des citoyens ». « On y pourrait faire un jardin botanique, y avoir même une école de médecine, une de la langue française, acheter leur beau cabinet de physique, en retenir un professeur, y placer la bibliothèque de la ville, et faire enfin [de] ce beau lieu un Museum, digne d'une capitale aussi considérable qu'est la ville de Liège ». Qu'on pensionne les Sœurs de Hasque, qu'on installe le séminaire dans leur couvent et qu'on affecte leurs revenus à des écoles gratuites : entretien, fournitures, récompenses des élèves couronnés. Le langage de l'utilité collective s'est, par rapport au *Projet,* élevé de plusieurs crans. On ne sollicite plus flatteusement des « lumières » qui voudraient se manifester ou des « vertus » qui n'ont jamais voulu. On en appelle avec fermeté au « devoir de l'autorité publique » et l'on ne cache pas, en concluant sur l'état de l'instruction à Liège, que « cet objet le plus important est malheureusement le plus négligé chez nous ».

Quand le *Projet d'une association de citoyens* mettait relativement à part le clergé, comme moins intéressé en principe par le développement des arts mécaniques, il intégrait pourtant ses préoccupations à la sensibilité moderne qui devient celle des gens éclairés. Ou plutôt, il soulignait la voie par laquelle les prêtres pourront, s'ils en ont l'envie, participer de façon toute naturelle et directe aux Lumières. Les philosophes occupent la voie rationaliste ; eux prendront celle du cœur, qu'ils connaissent bien pour avoir fait vœu de charité. Dans un Etat clérical comme l'était le pays liégeois, on conçoit mal que le changement, à un endroit ou à un autre, ne passe pas par l'Eglise. La charité, la bonté, actualisée en *bienfaisance,* sera le point par lequel l'idéologie nouvelle touchera et peut-être changera un ensemble d'habitudes conservatrices. Cette interaction simple colore, dirait-on, le progrès des conceptions nouvelles à Liège. L'accent se portera vers les devoirs de l'humanité, plus que vers les exigences de la raison.

Ceci est déjà décelable dans une pièce de circonstance écrite avant l'élection

de Velbruck, en 1772, l'*Essai sur le bien-être du prince et de la patrie.* Ces vers anonymes font l'apologie du « monarque éclairé » (7-8), mais par ailleurs, ils s'en prennent assez durement aux partisans d'une certaine liberté de pensée, tout de suite identifiés comme athées et fauteurs d'anarchie, même si leur « morale est d'être homme de bien ». On demande au prince qui sera désigné, après avoir réclamé la punition inexorable des « criminels » et des « méchants » :

N'épargne pas non plus cette secte hardie
qu'on appelle esprits forts et que je nomme impie :
dont toute la morale est d'être homme de bien,
de fuir les préjugés et de ne croire à rien,
de publier partout des frivoles maximes,
de parler de vertus, sans réformer les crimes ;
sans égard pour l'Eglise, envers Dieu sans respect,
déiste en apparence et athée en effet,
dont la religion est d'avilir les autres,
sans autel, loi ni chef, de gloser sur les nôtres.
Ou, pour dire en un mot ce que j'en crois savoir,
dont la religion est de n'en point avoir.

Cette tirade n'empêche pas l'auteur de prôner avec conviction la *douceur* — c'est son mot-thème, à partir duquel s'organisent toute une argumentation humanitaire et méritocratique, un éloge du talent par où l'on rejoint un rationalisme tantôt mis en accusation. Sans la douzaine de vers qu'on vient de citer, les espoirs formulés par l'*Essai* pourraient être ceux d'un réformateur libéral et même assez proche du peuple, qui souffrirait, avec celui-ci, de « la rigueur des temps » et des jougs du passé. Son antiphilosophisme (comme plus tard, d'une manière générale, l'antimarxisme) fait la différence. Celle-ci n'est peut-être pas encore tellement marquée : l'histoire ultérieure se chargera de l'approfondir. Les mots de la raison sonnent déjà autrement, quand il n'y a pour les porter que le mélange des genres et des bonnes intentions. Ce sont ainsi, parfois unies à la tradition rationaliste et parfois bien distinctes, d'autres Lumières qui se diffusent de préférence à Liège : celles du sentiment. En 1779, l'abbé de Chestret exalte à son tour « un prince affable, doux, magnanime, éclairé », dans son épître *A l'Emulation* (publiée notamment par l'*Esprit des journaux*), et il a l'image juste, pour caractériser l'« aurore » qui luit sur la principauté. Cette « flamme » est celle de l'« enthousiasme ». La réflexion, la méditation sur les problèmes philosophiques du jour est moins attirante, surtout lorsque les mots de la philosophie se mettent froidement au service d'un ordre juridique contesté.

La raison du droit

Le domaine du droit est par excellence un espace de raison. Dans un procès, les prétentions de l'adversaire sont fatalement absurdes. Contre cette absurdité,

le plaideur et ses défenseurs peuvent argumenter en se contentant de puiser dans le vocabulaire traditionnel de l'évidence (par exemple, Looz, 1772, 15-16). Il leur arrive aussi, cas précieux, de dire ce que la raison qu'ils invoquent en faveur de leur cause n'est pas. Le chevalier de Heusy justifie avec acharnement ses privilèges et reconnaît implicitement que sa vérité se place dans le camp opposé à celui du « droit des gens » (4). Le comte de Looz se range, bien sûr, parmi le public éclairé, *instruit, sensé,* qu'une histoire pesante met aux prises avec les barbares adeptes de la loi du plus fort (cette présentation des choses est cocasse, quand on songe à la manière dont il s'impose en général, à Landelies puis à Corswarem) ; il y a des injustices à corriger, lorsque domine « la force des armes et non celle du droit » (1765, 24, 28, 37). La raison marque toutefois sa différence avec le « bon sens » holbachique, radical : celui-ci, précise au passage le comte ou son porte-parole, « est devenu dans ce siècle la jurisprudence à la mode de tous les ignorants » (1775, 6).

La sagesse qui se cherche, dans ces derniers mémoires, serait plutôt celle de Voltaire. Si Looz-Corswarem a décidé de vivre, ou de vivre mieux de ses titres aristocratiques malmenés, les textes qui le défendent rejettent, avec la même détermination, les « préjugés » (id. et 1765, 27). En conclusion du mémoire contre la douairière de Marbais, l'auteur regrette, comme on l'a déjà vu, que « cent autorités coûtent moins à trouver qu'une bonne raison ». Le meilleur de son aspiration à la lucidité, ou du moins à une autre façon de penser, réside dans cette sorte de coquetterie narquoise avec laquelle un homme bien né regarde de haut — en face — sa haute naissance. Manière nouvelle de prendre du champ, dans les écrits de la noblesse liégeoise en tout cas, autre langage : le factum contre la douairière est d'un style primesautier, gai et nerveux, dont on a donné incidemment quelques exemples. On sent le lecteur de *Candide,* quand ce mémoire relate comment l'intimé, une nuit, a repris possession « des pénates de ses ancêtres », du domaine de Landelies confisqué par une étrangère (7 sv.). Un écrit adverse l'accuse d'avoir reconquis le fief en question par la plus grande violence. « *S'emparer d'un château à main armée !* » : « la main du seigneur intimé n'était armée que d'une lanterne »... La baronne réplique. « *L'impétrante aurait dû être, selon les lois de la tranquillité publique, à l'abri des insolences, des des insultes et des pirateries telles que celles qu'elle a dû essuyer et qu'elle essuie encore* ». « Ne dirait-on pas que le comte a violé Madame la douairière » ? Que celle-ci se mette à raisonner : le nouvel habitant du château veut la voir à l'œuvre sur ce terrain qu'il préfère. « *Les voies de fait, Messieurs, et d'autorité privée sont très-odieuses dans un pays policé.* L'auteur s'est recueilli pour faire cette maxime, aussi renferme-t-elle un sens profond, et frappe-t-elle d'autant plus qu'elle est absolument neuve ». Mais le parti de la veuve ne se contente pas de bêtifier. Il menace : « vous avertissez encore les juges de se dépêcher à porter sentence, s'ils veulent prévenir les malheurs qui vont fondre sur l'intimé, et vous ne craignez pas de dire que Madame la douairière le fera tuer ; ce qui est contraire à la loi de Dieu, à la nature et aux bonnes mœurs ». « Le comte de Looz profitera cepen-

dant de votre avis. Il se tiendra sur ses gardes et fera bon pied, bon œil, de peur que Madame la douairière, qui est une dévote, le trouvant endormi, ne lui enfonce un clou dans les tempes ».

Il y a moins d'enjouement dans les mémoires défendant les causes du chevalier Leratz, du baron de Villenfagne et de celui de Greiffenclaw. Ces textes ne manquent pourtant pas, à leur manière, d'éloquence, dès qu'un langage se voulant en principe retenu lie de façon systématique ou machinale les termes à majuscule dont s'empare la philosophie. L'assocation de base, minimale, est donc celle du droit et de la raison. Le seigneur de Villenfagne entend, on s'en souvient, démettre son impertinent drossard (1783-84) : le principe qu'invoque l'officier « choque le droit et la raison » (14). Vers la même époque, le baron de Greiffenclaw a toutes les peines du monde à exercer ses prérogatives dans une petite seigneurie gagière située près de Liège, d'où des procès en chaîne. Chanoine de la cathédrale Saint-Lambert, il réclame ce bien, quitte à payer le prix fort, en arguant d'une disposition légale réservée aux membres du chapitre : « objet de préférence que le droit, la justice et la raison me confirmaient » (17). Même association dans le mémoire de 1772 exposant la cause du bourgmestre florennois François Lorent. Celui-ci s'oppose, avec le seigneur et ses partisans, à la communauté, pour une question de régie de la taxe appelée la « petite pécune ». Il fait tout naturellement entrer dans des contextes analogues, comme interchangeables, les expressions *droit naturel* et *raison naturelle* (28).

Ces formulations nues, et qui ne disent pas encore grand-chose, peuvent être explicitées par un plaideur clairement acquis à un certain nombre d'idées nouvelles. C'est le cas de Jean-François Leratz de Lanthenée (1708-78), mieux connu, puisqu'on lui attribue des commentaires de Voltaire et de Newton publiés alors qu'il était assez jeune, de *Nouveaux essais de physique* (1751), etc. Issus d'une famille d'ancienne noblesse établie en Thudinie, où elle possède le château de la Pasture à Marbaix, Leratz et son frère avaient étudié à Paris, où ils avaient rencontré Voltaire. Ce dernier, d'après une lettre qu'ils écrivent à leur père en 1733, leur témoigne « beaucoup de considération ». « Il nous fait les maîtres de sa bibliothèque qui est fort curieuse... ». En réalité, le philosophe ne semble pas spécialement impressionné par le « sieur Leras », « ingénieur », qui a sans doute le tort de lui demander en 1738 « de l'argent à emprunter sur le débit d'un livre de géométrie qu'il vient de faire ». Les variations que décèle C. Porset dans les écrits imputés au Thudinien n'ont peut-être pas d'autre origine que la réticence ou les conditions mises par Voltaire à le soutenir. Si l'argent sollicité est parvenu à destination, c'est en tout état de cause après que des garanties strictes aient été prises, et avec du retard. « Il faut prêter et non perdre, être bon et non dupe », confie à ce sujet Voltaire. Leratz paraît prendre la défense de celui-ci, dans son *Examen et réfutation de quelques opinions sur les causes de la réflexion et de la réfraction de la lumière, répandues dans l'ouvrage de M. Bannières contre 'la Philosophie de Newton' par M. de Voltaire* (1739). En fait, ce titre couvrirait une position « franchement cartésienne ». « Si l'on y discute le

cartésien Banière réfutant Voltaire, ce n'est pas pour blanchir Newton, mais pour dénoncer le risque couru par tous ceux qui se laissent fasciner par le modèle anglais » (Porset, 123). Un autre texte attribué à Leratz, paru après 1744, afficherait plus nettement la défense du cartésianisme : la *Lettre à M. de Voltaire sur son écrit intitulé Réponse à toutes les objections principales qu'on a faites en France contre la philosophie de Newton.* A la rigueur, l'adhésion à une certaine rénovation de la cosmologie pourrait se manifester dans un *Essai sur l'impulsion* accompagnant l'*Examen* de 1739. S'il s'avère que le chevalier n'est pas exactement l'impétueux moderniste que présente parfois la légende dorée, en terrain régional, Leratz n'en demeure pas moins une de nos rares têtes « philosophiques ».

L'ancienne formation se ressent dans le *Factum ou précis instructif* que le mathématicien, vieilli et revenu au pays, rédige en 1777 pour soutenir contre la communauté de Marbaix les droits de sa « cense dite la Pasture ». Le mot de *raison* y est partout. Celle-ci organise majestueusement l'entrée en matière. « Si les lois paraissent quelquefois insuffisantes, si certains cas semblent leur échapper, et si leur application n'est pas toujours immédiatement directe et explicite, c'est bien moins parce que les législateurs n'ont pu prévoir toutes les nuances des faits futurs et possibles, que parce que ces faits sont détournés de leur intention... ». Des commentateurs indignes, tout occupés à « tendre des pièges d'ambiguïté, de séduction et d'erreur », méprisant la loi, « s'attachent à en corrompre le sens, à en déguiser l'esprit ; et s'étudiant de faire de la jurisprudence un art de finesse, tandis qu'elle est la science de la raison dirigée par l'équité, ils la pervertissent ». Mais les magistrats intègres forment un rempart, « pour la vérité ». « Rien, heureusement, ne peut éclipser leurs lumières ».

Le couple *droit-raison* se prolonge ici d'un troisième terme : l'*équité.* Une telle association prend déjà du sens quand on la compare aux séries où entre le mot *droit,* dans un mémoire comme celui écrit en faveur du baron de Villenfagne. Là, un triangle lexical véritablement matriciel, construit autour du noyau *droit-raison,* unit les mots : *biens-droits-privilèges* (12). On conçoit tout de suite comment cette série s'articule à un autre ensemble, qu'exprime le passage suivant, et quelle idéologie est ainsi projetée en avant, adossée au passé désuet et cherchant déjà les slogans des futurs « propriétaires ». « Si le Tribunal de violence, au lieu de réprimer de tels attentats, adopte le système dangereux de les légitimer à l'aide de semblables recours, suggéré par la mauvaise foi, qui nous répondra désormais de nos possessions, de nos privilèges, de nos libertés ? » (18). Leratz ne parle pas de *liberté,* mais assez souvent d'*équité,* d'*égalité* (11 : sa revendication est fondée « sur les lois, la raison et l'équité » ; 12 : « elle a un principe commun de justice et d'égalité »). C'est qu'il demande que son fermier de la Pasture soit traité comme les autres habitants de Marbaix et reçoive son dû lors des partages auxquels donnent lieu les bois de la communauté. Celle-ci « avoue qu'en effet, depuis un temps immémorial, les fermiers successifs de l'impétrant ont commencé et continué de percevoir leur portion de bois dans la même forme qu'elle, et sans différence aucune dans cette forme ; mais que c'est *grâce et par des considé-*

rations personnelles de sa part » (10). La « ridicule futilité » de cette notion de faveur, contraire au droit, « révolte » le chevalier. « Peut-il y avoir une *grâce et des considérations personnelles* dans une distribution uniforme » ? Du reste, « il est amplement et authentiquement prouvé aux Actes que tous ces fermiers, dans tous les cas de besoin et de nécessité, sans exception, ont concouru de leur quotité au soulagement de la communauté, soit par des tailles, soit par des capitations et impositions quelconques ». Voilà donc un privilégié de la naissance — il l'était moins pour la fortune, d'après ce qu'on croit savoir — que des circonstances précises amènent à réclamer « la plus scrupuleuse égalité ». Précises et limitées : il est significatif que son vocabulaire n'offre pas certaines harmoniques naturelles de cette égalité, l'*utilité générale,* l'*amour du bien public,* la *bienfaisance.* Le principe de l'intérêt commun n'est éclairé que sur une face, celle donnant sur l'intérêt particulier. Il faut toutefois rappeler que le lexique de l'utilité sociale s'affirme autant dans le champ du rentable que dans celui des sentiments humanitaires (voir le *Projet d'une association de citoyens* de 1771). En fait, la conjonction du principe égalitaire et de l'exigence du progrès collectif n'est jamais réalisée, ce qui, bien sûr, limite beaucoup la politique implicite de nos textes liégeois.

Par contre, toute la gamme conceptuelle du libéralisme des possédants se trouve fermement développée, mise en œuvre, dans le mémoire défendant Villenfagne. La rebellion du fonctionnaire Vandermaesen est vue dans toutes ses conséquences, en tant que prélude à l'anarchie, par un écrit où convergent avec violence l'idéologie nobilaire des maîtres et celle des bourgeois robins qui tiennent la plume. Le mémoire est en effet signé « Motmans et Ansiaux », avocats. Il retourne contre les désobéissants quelques thèmes majeurs du rationalisme : contester les « beaux droits » de son seigneur, « lui ravir la plus précieuse de ses prérogatives », qui est de choisir ses officiers, revient à nier les valeurs du siècle. « Troubler un citoyen dans la possession de ses biens, de ses droits et privilèges » — triade connue, et glissante — ce n'est pas seulement menacer « l'ordre et la tranquillité publique », mais introduire un « système » qui « ne tend à rien moins qu'à renverser l'édifice de notre liberté, favoriser l'oppression », etc. Ces atteintes aux droits de l'homme nanti, on les ressent désormais comme faisant partie d'une vision intellectuelle plus large, d'où l'emploi répétitif et le sens plein du mot *système.* Vision des choses dont on souligne régulièrement deux aspects conjoints, rendus presque équivalents par la commutation qui les échange, en alternance : l'irrationalité, le caractère *absurde,* et la nature destructrice de certaines conceptions modernes (13-15, 18-19). Nous sommes, il est vrai, à une époque où la revendication populaire prend de l'audace et prépare les affrontements des années 1785 et suivantes, ce qui permettait à Adolphe Borgnet de retenir cette date comme début de la période de la Révolution liégeoise.

Au même moment, le baron Frédéric-François de Greiffenclaw de Vollraths (1731-96) faisait paraître un *Précis* qui montre, en sourdine, des tendances du mémoire précédent. Chanoine à Liège depuis ses vingt ans, il n'a, si on l'en

croit, rien d'un pourfendeur de roturiers ou de bourgeois. Aimant par-dessus tout « le repos et la tranquillité », n'éprouvant que « haine pour toute espèce de discussion contentieuse et litigieuse », il demande au contraire à ses traditions de classe de quoi confirmer un idéal de rapports corrects et harmonieux, bien qu'un peu détachés, avec les autres (8 sv., 14-15). « Les bornes de l'honnêteté et de la modération que je me suis imposées, même envers des adversaires qui n'ont pas eu semblables égards, ni semblables ménagements pour moi, seront toujours ma règle, d'autant moins difficile à observer que je la puise, sans effort, au fond de mon cœur ; je m'applaudis avec joie d'y trouver des sentiments conformes à la noblesse héréditaire de mon sang, et je ne me félicite du hasard de la naissance que comme d'un moyen d'y acquérir la grandeur et l'élévation de l'âme et de contracter l'engagement de les conserver ».

Tout bonhomme qu'il soit, le chanoine, membre du chapitre noble de Saint-Lambert, tient évidemment à ses privilèges et il découvre, en même temps : d'abord, qu'il est des gens pour basculer dans la déraison en méprisant ces privilèges ; ensuite, que l'ordre où il vit forme aussi un « système », mis en danger à la fois par son propre arbitraire et dès que les prérogatives de l'un ou de l'autre se trouvent, même localement, atteintes.

L'affaire qui l'amène en justice est banale et son point de départ déjà ancien. « En 1774, traversant la campagne de Beaufays [aux portes de Liège] pour joindre la chasse de Tilff où je suis co-seigneur administrateur, pour et au nom de ce chapitre, je fus attaqué par un garde-chasse de feu M. le tréfoncier de Cartier, qui eut l'insolence de me mettre en joue, avec son fusil à deux coups pointé vers mon estomac, et de me tenir ainsi en arrêt, durant environ une demi-heure ». Le baron crut découvrir que l'instigateur de l'agression était en fait le bourgmestre Degrady. « Dès ce moment, je fus en proie à toutes les insultes directes et indirectes de la part de M. Degrady ou de ses agents et domestiques, et même de son officier », qui commença par rudoyer « mon garde-chasse, sans égard ni à ma bandoulière, armoriée de mes armes, ni à ma livrée qu'il portait, ni à ma maison où il demeurait ». Le tréfoncier de Cartier, son collègue, était « alors seigneur gagiste de Beaufays, Gomzée et dépendances, Ninane et Chaudfontaine ». A la mort de celui-ci, de Greiffenclaw voulut « racheter sa tranquillité » en réclamant la seigneurie à titre de *droit d'Eglise,* comme chanoine de la cathédrale. Mais la demande n'aboutit pas : le prince-évêque Velbruck et le chapitre lâchèrent le solliciteur. « Il y a apparence », écrit ce dernier en 1785, Velbruck étant mort l'année précédente, « que l'on trompa la religion de feue Son Altesse pour l'engager à retirer et à réunir, disait-on, à sa mense épiscopale cette seigneurie, que ce prince en détacha, peu de temps après, en faveur de M. Degrady... ». Le baron s'entêta, fort de son « droit de retraire toutes seigneuries gagères de toutes mains de laïcs, de quelque qualité qu'ils soient et même quoique protégés du prince », et il agit comme si le domaine était à lui. Grand seigneur conciliant, il accorde à son adversaire « la permission, sans bornes, de chasser sur la chasse de Tilff ». Tout le monde lui donne tort, apparemment, et

il s'aliène en particulier l'official Jacquet, dont la sœur a épousé, comme par hasard, un fils Degrady. Son obstination et la rigueur de sa position juridique sont telles que l'on en vient à un partage (« on adjugea à M. l'Official Ninane et Chaudfontaine ; à moi, Beaufays et Gomzée »). Les contestations renaissent pourtant : « violences usurpatrices », « insolences », « impudente effronterie », « vexations iniques ».

Ce qui nous intéresse, ici, ce n'est pas tant le sentiment personnel d'une violation du droit, mais l'impression qu'un coin est introduit, définitivement et « tyranniquement » (21), dans un système de privilèges cimenté par la raison. Quand les chanoines de Saint-Lambert, sous la pression du népotisme, abandonnent Greiffenclaw, ils compromettent la logique de leur existence et davantage, « en portant une atteinte irréparable aux constitutions, aux privilèges et aux droits du chapitre », en « ouvrant la porte à la confusion, aux déprédations, aux injustices de toute espèce » (36-37). « Mes droits, mon honneur sont les droits, et l'honneur du chapitre intéressé à soutenir les uns et les autres ». Car la violence des plus humbles sait trop bien exploiter la désunion dans les classes dirigeantes. On n'imagine pas « tous les désordres dont est capable une populace, quand elle se croit et se sent soutenue ». Les « abus », les ruptures des « justes équilibres », à un certain niveau social, sont « d'autant plus préjudiciables de la part des puissants et des riches qu'ils semblent leur promettre l'impunité, qu'ils donnent au peuple un exemple séducteur et dangereux et qu'ils dégoûtent les officiers publics de l'honorable, mais pénible emploi de faire observer des lois à tout moment violées » (31-33).

N'argumentant qu'à partir d'un code de prérogatives, n'ayant à la bouche que les règles capitulaires, le baron en arrive, ainsi que Leratz de Lanthenée, à invoquer l'égalité. Il est victime d'un coq de village qui se comporte « en maître et en souverain despotique ». Il est un martyre de l'arbitraire et des jeux de la naissance ou de la vie sociale. « Le peu d'amis, d'alliances, d'entours, de connaissances, de crédit et de rapports, sociables ou consanguins, qu'il a sont comme autant d'obstacles à la justice de ses prétentions et comme autant de moyens de l'écraser avec plus d'impunité ». « C'est un crime aux yeux du puissant que d'avoir raison contre lui : j'étais (...) le plus faible, et je devais expier le tort de cette inégalité » (9-10, 22). Greiffenclaw éprouva-t-il par ailleurs le caractère insuffisant de ses alliances dans la compétition politique, ce qui a pu aussi accroître son amertume ? Il fut en effet un candidat malheureux à la succession de Velbruck. Le récit de voyage intitulé *L'homme-sans-façon,* attribué à Adrien-Joseph Havé, versifie sur cette candidature d'une manière qui recoupe tout à fait ce qu'apprennent les déboires du personnage en justice (I, 225).

Pour triompher en pareil cas,
l'origine ne suffit pas :
il est vrai qu'elle a son mérite ;
mais vous savez bien qu'aujourd'hui

le mérite a besoin d'appui :
sans cela point de réussite.

Comment la raison vient aux nobles... Se mettant en ménage avec la politique conservatrice, elle renferme, de façon toute naturelle, la défense d'une classe dans le champ de la stricte légalité. Faut-il s'étonner que la bourgeoisie, représentants des communautés ou interprètes d'une nouvelle société des talents, ait maintenu sacré ce même terrain de la loi, ait voulu ne parler que ce qu'elle croyait être le langage de l'adversaire, sa loi morale, pour affirmer certaines de ses valeurs plus spécifiques ? On séparera difficilement, dans ce modérantisme, ce qui est bonne foi, déjà réconciliation des nantis ou réflexe d'obéissance, tel que l'a par exemple défini le pessimisme de Koestler.

La tendresse, le calme et l'émotion

A la fin du *Précis* que l'avocat Piret écrit en 1784 pour défendre son confrère Libert contre le bailli de Florennes, « instigateur perpétuel de la Cour », grand amateur de querelles et ennemi de la communauté, l'éloquence de celui qui se présente comme un « jeune audacieux » fait comparaître une dernière fois les principaux thèmes de la pensée du temps. Les « lumières », d'abord, qui sont surtout devoir et liberté de prendre la parole, d'informer le « tribunal du Public » quand la justice est bafouée par ses « ennemis ténébreux ». Après avoir mis en pièces la cabale du mensonge, Piret en appelle pour terminer à une qualité que la littérature d'expression bourgeoise, à Liège, désigne comme une référence essentielle, bien plus régulièrement célébrée que la raison : la *sensibilité*. Il sait que Libert, qui a l'appui de la population de Florennes, obtiendra encore celui de tous les « honnêtes gens » : « les cœurs sensibles plaindront le sort d'un avocat qui a été si longtemps le jouet de ses ennemis ».

Cette sensibilité paraît décidément, de l'homme de loi au patriote industrieux et aux jeunes intellectuels qui commencent à occuper le devant de la scène, la chose la mieux partagée. Ils peuvent se reconnaître dans l'image que leur renvoie cet *Esprit des journaux* publié pendant plusieurs années dans la capitale principautaire, lorsqu'il rapporte les faits majeurs de la vie culturelle locale. Racontant en juillet 1779 la première séance tenue par la Société d'Emulation, le journal souligne principalement les valeurs d'utilité — l'association a pour devise *Utile dulci* — et d'union (« bienveillance générale », « nécessité de l'union », etc.), avant d'applaudir aux témoignages de « sensibilité » que provoqua l'intervention de « M. Desaive, apothicaire et chimiste » [16]. Celui-ci « avait annoncé un mémoire sur le départ des métaux, mais il en remit les développements à une autre séance, et

[16] Cfr M. DURIEUX, La pharmacie liégeoise au XVIIIe siècle, *Ann. pharm. belges*, XII, 1956 et FLORKIN, Villette et ses amis, dans *Un prince, deux préfets*.

passa tout-à-coup, par une heureuse transition, à un sujet bien plus intéressant » : « les sentiments respectueux qui l'animaient ainsi que l'assemblée pour l'auguste protecteur de la Société » (281 sv.). Deux mois plus tard, l'*Esprit des journaux*, dont le fondateur, Jean-Louis Coster, est un porte-parole très typique de la bourgeoisie avancée, rend compte d'une séance qui s'ouvrit, le 18 juillet, par l'inauguration solennelle d'un buste de son Altesse celsissime le prince Velbruck. Les auditeurs goûtèrent-ils toute l'« utilité directe » et l'« intérêt vraiment pressant » de la communication proposée ensuite par le chirurgien Dehousse, concernant « la mauvaise habitude qu'ont les sages-femmes de pétrir la tête des enfants nouveaux-nés » ? Ils purent encore entendre un « savant mémoire sur la formation des montagnes », dû au docteur Démeste[17]. Le journaliste fait plus de place à « l'enthousiasme général » qui entoura la lecture des vers composés pour la circonstance par un débutant, Nicolas Bassenge. « On distingua surtout une superbe tirade qu'on fit répéter deux fois de suite ». A la fin de la pièce, l'assemblée manifesta vivement « ce tendre intérêt qu'inspirent les premiers succès du talent » (267 sv.).

La « tendre sensibilité » (EJ, janv. 1775, 431) envahit en particulier la production des jeunes auteurs progressistes de l'Emulation : Bassenge, Reynier, Henkart, les « trois amis ». L'*Esprit des journaux* le remarque complaisamment et renforce, dans la perception de leurs œuvres, cette caractéristique (voir par exemple la livraison d'avril 1782, 335-37). Le vocabulaire utilisé, les associations répétitives, les chaînes idéo-linguistiques s'y présentent d'abord comme relevant du domaine littéraire ; ils montrent en premier une valeur et une origine poétiques. Mais une lecture plus attentive découvre que leurs variations sur le thème de la « tendresse » sont celles-là mêmes que développent le langage des procès ou l'expression politique, quand les bourgeois tentent de fléchir le pouvoir. En raison de certaines circonstances historiques, une partie très active du public lettré, à Liège, a été influencée en profondeur par un poète comme Léonard : outre qu'il y a là un élément susceptible d'avoir stimulé la diffusion d'un courant sentimental, on peut se demander si l'esthétique et l'idéologie n'ont pas été conduites à traiter de la même manière cette notion de sensibilité, désormais privilégiée. Celle-ci offrait en effet deux faces : l'une tournée vers le mouvement et le désordre des sens, l'émotion éventuellement trouble, la violence ; l'autre présentant le visage paisable de la douceur et de l'humanité. Le respect de la loi, dans les procès, impliquait qu'on distingue entre la revendication, « touchante » mais sans excès, des « honnêtes gens » et la violence, dont le signe s'attache aux classes populaires inférieures. Le mot traditionnel désignant les protestations de la masse, les *émotions*, ne resta sans doute pas étranger au partage. L'écriture littéraire promue par les milieux sociaux novateurs, qui se veulent aussi de bons milieux, fera de même alterner ces deux grandes catégories de la sensibilité. L'enjeu commun, évidemment clarifié par l'action juridique et politique,

[17] Cfr FLORKIN, Jean Démeste, médecin et minéralogiste, *ibid.*

devait être maintenant pour la bourgeoisie de se définir dans le cadre confus du Tiers Etat, du « peuple », sur l'échiquier des tempéraments.

Il n'est donc pas suffisant de relever les innombrables expressions de *tendresse* que suscitent par exemple dans la principauté les œuvres de Léonard, leur édition locale et le long séjour qu'y fit l'auteur (pendant dix ans). Le mot et ses alliés remplissent l'*Epître,* anonyme, *d'un citoyen de Liège à M. Léonard sur ses Œuvres, réimprimées depuis peu dans cette ville* (1777). Le poète des *Idylles* ne manquera pas de répondre sur le ton que l'on attend et il félicitera le citoyen pour son « éloge aimable et tendre ». Les vers que composent peu après, dans le même esprit, deux futurs acteurs de la Révolution, Bassenge et Henkart, exaltent à l'envi les beautés d'une « âme sensible et naïve » ou le « feu du sentiment ». Mais à partir de ce lexique déjà conventionnel, les registres diffèrent nettement. Bassenge, le bouillant démocrate, qui ne tardera guère à se révéler l'ennemi juré du vieux régime, montre une « âme enflammée » par la « bienfaisance », par l'humble spectacle des campagnes, par l'innocence (*Epître* parue dans l'*Esprit des journaux* en 1779). Pierre-Joseph Henkart goûte aussi « les amours des bergers », tout en conférant aux mêmes thèmes une tonalité feutrée. Bassenge s'abandonnait à ses « transports ». Henkart suit le sillage léger de « l'élégant et tendre Virgile » (*Vers à M. Léonard* de 1782). Il préfère de « doux accords », des soupirs égrenés dans un « air plus pur, plus serein ». Ou alors, il lui faut la « trompette héroïque » : il aime, à ses heures, la démonstration martiale d'une puissance qui forcera « de nouveaux cieux ». Ce n'est pas pour rien que ce haut fonctionnaire puis chanoine, « naturellement porté à l'indépendance mais ami de l'ordre », comme dira un biographe [18], essaie de concilier l'assurance d'un changement radical et la sécurité d'une sensibilité paisible. En pleine ascension professionnelle, ayant éprouvé le fonctionnement du gouvernement liégeois, comme attaché à la chancellerie du Conseil privé, il incarne un dynamisme qui cherche parfois son avenir sous la forme déguisée du rêve de conquête. Qu'attend-il de Léonard ? Qu'il chante Cortes « aux champs des Mexicains », l'empire latin, « un nouvel hémisphère ». Lorsque, grisé, il voit s'étendre en lui « le feu du sentiment », il a pourtant un mouvement de retrait :

> Où m'entraîne un délire émané d'Apollon ?

Réflexe tout différent chez Bassenge, où l'abandon de la personne prime la volonté d'expansion.

> O douce imagination !
> que j'aime ton heureux délire !

Ces deux aspects d'une sensibilité bourgeoise qui hésite entre l'emploi tranquille de sa force et les aventures de la libération, entre la réforme et la rupture (Henkart nous est montré comme « toujours modéré dans ses opinions »), on

[18] V. les *Loisirs de trois amis,* III.

les retrouve lors des manifestations d'hommage qui saluèrent le second retour de Grétry dans sa patrie, en 1782. Là encore, il y a un catalyseur important, pour la courant sentimental. Il faudrait examiner de près par quels échanges le musicien liégeois et son pays travaillèrent à infléchir la caractérologie nationale, ou sa part de mythe, en direction des valeurs du cœur. Le poème que Bassenge dédie au grand homme est en tout cas marqué par une inflation de celles-ci, accompagnée de redites peu élégantes :

De tes accords touchants la tendre mélodie
entre, comme un jour doux, dans mon âme attendrie.

Une option populaire qui n'est pas que littérature complète maintenant l'engagement individuel et l'inclination vers l'émotivité.

Et ton Prince pourrait me faire aimer les Grands.
Mais non, ... je resterai dans le champêtre asile :
Colinette, Julien, Justine, heureux amants !
oui, je partagerai votre bonheur tranquille
et *la Fête des bonnes gens.*

Au même moment, Henkart donne un éloge de Grétry qui, pour décrire l'art de celui-ci, combine deux thèmes : le murmure et la domination. Ce dernier motif est particulièrement insistant. Grétry est Jupiter, un aigle « écrasant », qui « montre son vrai Maître à la terre étonnée ».

C'est Neptune, tantôt, qui, d'un trident armé,
en impose, d'un mot, à la mer mutinée,
tranquillise Téthys craintive et consternée,
et, flattant d'un air pur le pilote alarmé,
fait régner Zéphyr seul sur l'océan calmé.

Henkart restait bien l'homme de la force et de la maîtrise. Il demeure sans doute fasciné par tout ce qui, dans sa société en mouvement, évoque le paradigme du « torrent à vagues bouillonnantes ». Mais l'image que surimpose aussitôt à cette exubérance un besoin de stabilité, c'est celle du « ruisseau pur » et « murmurant ». Il a une expression qui le résume parfaitement, à cet égard : dans le bucolisme de son compatriote, il retient d'abord le « tendre berger vainqueur ».

Primauté du sentiment sur la mise en œuvre des grands mots d'ordre rationalistes, langage et lexique jouant de façon massive sur l'attendrissement, caractérisation des « honnêtes gens » comme opposés par nature à la violence, qu'elle vienne d'une sensibilité trouble, des classes inférieures, ou au contraire des classes dirigeantes : ce sont aussi les traits qui marquent la parole bourgeoise, dans les procès. Parce qu'elle refuse souvent le débat de fond et ne peut pas davantage faire une place à l'idée de transgression. Les plaidoyers qui défendent les « braves gens » sont pleins de la brutalité des autres, par rapport à laquelle ces possédants modestes ou plus importants prennent depuis toujours l'habitude de

se définir. Les puissants, quand ils deviennent spoliateurs, ne peuvent cacher « leurs âmes trop grossières », abandonnées à « la fureur de leurs passions » et capables d'une « violence horrible », comme disent les *Plaintes d'un peuple désolé et opprimé, sur le gouvernement des biens communaux de Florennes* (6-8, 15-16). « Ils ont la politique de prendre à partie les particuliers qui se mêlent des affaires publiques et même d'en parler, et cela pour donner la terreur aux autres », « ils vont jusqu'à s'en prendre aux avocats qui ne font que prêter leur ministère » : « que l'on décide à qui appartient le titre de brouillon et de mutin qu'ils ont si souvent donné à Claude Donet et à tous ceux qui se mettaient à la tête de la communauté ». L'idéal du bourgeois, conclut en somme ce recueil de *Plaintes,* c'est le « calme », « vivre en paix ». De manière significative, le mémoire ne termine pas sur l'idée de justice — bien que les derniers mots soient pour rappeler « nos misères » et « des capitations excessives ». La communauté ne porte qu'épisodiquement le conflit au niveau de certains principes. Le maximum que se permette le libelle de 1773, on le trouve dans ces tirades où l'auteur laisse percer l'une ou l'autre notion plus forte, quand le seigneur-marquis propose aux bourgeois d'oublier leurs procès (lui-même en intente vingt et un, pour injures, aux divers récalcitrants), de tout « pardonner » à condition qu'ils lui vendent leur droit de chasse, de pêche et de ramettes. « Quoi, dix-huit mille florins effaceront des crimes de révolte et de sédition que vous nous imputez, vous citoyens prévaricateurs... » (noter l'apparition de *citoyen,* lié à l'intensité du contexte). « Le sacrifice que nous aurions fait de cette liberté allait achever et consommer notre esclavage. Il ne reste aujourd'hui aux habitants que cette satisfaction. Dans leurs moments de loisir, ils vont déplorer leur sort dans quelques forêts, ils vont admirer dans les animaux irraisonnables une liberté entière de se nourrir de tout ce que la nature produit et offre à leurs yeux, tandis que des êtres raisonnables sont privés et sevrés de leur propre patrimoine ». Comment souffrir davantage « la honte » et « le joug d'une tyrannie déclarée et humiliante pour des sujets nés dans le sein de la liberté » (4, 7, 14) ? Des « animaux farouches », écrivait La Bruyère : même pas, pourrait-on dire ici.

Pour avoir une idée plus exacte, plus explicite des conceptions de la vie sociale qui s'affrontent, il faut se tourner vers les mémoires émanant du camp adverse, du moins parmi ceux qui sont conservés. On a déjà mentionné le différend qui oppose en 1772 Claude Donet, député de la communauté de Florennes, et François Lorent, bourgmestre, lequel « voulait lui seul faire la remise de la petite pécune ». On sait très bien, chez les dirigeants, nobles ou roturiers, groupés autour du seigneur, ce que signifierait l'association de la collectivité à la perception de cette taxe. Les bourgeois trouvent normal d'avoir sur elle un droit de regard. Mais ceci est exclu par une « ordonnance plus respectable sans doute que les ordres supposés de la communauté » : « puisqu'autrement, il s'ensuivrait qu'une communauté serait la maîtresse non seulement de donner la loi à la régie et à l'administration, et d'en dépouiller ainsi ceux qui y seraient légitimement préposés ; mais encore de changer et anéantir les règlements et les ordon-

nances du souverain à cet égard, ce qui serait le comble de l'injustice et de la confusion ». « Un système pareil est autant insoutenable que révoltant » (*Résolution instructive. Le sieur Fr. Lorent contre le sieur Cl. Donet,* 8). Lorent n'a donc pas à se justifier quand il refuse le partage en narguant la population. Car enfin, qu'est-ce qu'« un bourgmestre dans ses fonctions » ? Un pur représentant de « l'autorité du souverain ». « Il n'y en a point de publique qui n'émane de celle-là : un bourgmestre n'est pas mandataire de la généralité qui l'environne ; ce n'est pas le mandat de cette généralité, ce n'est que celui de la loi qu'il exécute ; il ne doit point faire attention à ce que demandent les sujets qui se trouvent présents, il ne doit que consulter son devoir ». « Non, Messeigneurs, non, un bourgmestre n'est point un mandataire de la généralité, (...) ce n'est point une machine, un instrument passif, un domestique dont les démarches et l'exercice de son devoir, de ses fonctions, soient dépendants de la volonté de la généralité, comme les mouvements d'une girouette le sont du gré des vents, comme l'assure le conseil advers dans tout le cours des Actes » (19-20). Les « quarante-huit bourgeois, manants et habitants » qui ont signé une protestation pour revendiquer le changement peuvent toujours « piailler ». Leurs arguments sont « hérésies », même si le notaire Faverly, les avocats Libert et Anceau, le médecin Dandoy les cautionnent, mettant en avant leur autorité. Soutenir avec eux de telles « pauvretés », c'est sortir du débat et du droit, et vouloir sans doute « pousser la discussion plus loin » (4, 7, 24, 28). Il est dommage que l'on pousse plutôt la discussion, dans les factums que nous avons envisagés, chez les tenants de l'ordre traditionnel.

*
**

Quand un « peuple désolé et opprimé », voyant mal comment faire apparaître lors de procès les questions fondamentales qui l'opposent à ses maîtres, leur parle le langage du cœur, il croit les atteindre dans leurs convictions les plus chères, dans ces règles de vie qu'affirme surabondamment une société chrétienne. Le lexique de l'*humanité,* de la compassion, de la pitié rousseauiste, c'est d'abord, à un étonnant degré de concentration, du côté de l'Eglise qu'il faut le chercher, en pays liégeois. En somme, le répertoire de ces mots d'ordre dominants (la *fraternité* exceptée : on n'a pas relevé le terme) est fourni par la lettre où le prince-évêque Velbruck, au début de son règne, expose ses idées sur l'établissement d'un Hôpital général. Toute la lyre de la bienfaisance est à l'œuvre, pour soutenir un projet dont la philanthropie semblait douteuse à plus d'un contemporain [19], mais que le prince veut imposer dans un climat de volontarisme novateur ; la manière dont l'entreprise est promue reste hardie. Rien de tendre ne manque à cet exercice de « pieuse générosité », pas même la vibrante, et un peu déconcertante, allusion « républicaine » (le mot paraît très rarement employé, dans les écrits locaux du temps). Velbruck avait le goût de ces provocations

[19] Cf. N. HAESENNE-PEREMANS, 422.

modernistes. Concourez, demande-t-il, au « grand ouvrage » que réclame l'amour du prochain, sentiment toujours à la mode. « Vous donnerez à la République des bras utiles, des sujets vertueux et vous ôterez à vos cœurs sensibles la vue d'une misère et d'une pauverté qu'il n'est pas dans votre pouvoir seul de prévenir et de soulager ».

Les communautés qui se défendent, les contestataires de Florennes ou les bourgeois « sensibles » de Liège pensent alors dialoguer avec les détenteurs traditionnels, héréditaires du pouvoir. On associe, à l'adresse de ces derniers, « bienfaisance, zèle et charité » (dans le *Projet des citoyens* de 1771, 13), « bienfaisance » et « piété » (dans une *Cantate* que l'on dédie, la même année, *au très-révérend noble et généreux seigneur Mr. de Morayken, doyen et chanoine de l'insigne église collégiale de Saint-Pierre, seigneur de Jemeppe, Roy, Chavaigne,* etc.). L'*Essai sur le bien-être du prince et de la patrie,* en 1772, voudrait celui-ci « juste, humain, pieux... ». Un mémoire concernant le sieur d'Othée, accusé d'avoir « profité au détriment des pauvres », lui reproche ses contraventions à « l'humanité, la probité même, et qui plus est, la religion » (*Eclaircissement,* 1767, 36). D'Othée réagit par des protestations d'un style très classique ; comme sa manière de se justifier, les attaques de ses adversaires apparaissent peu marquées encore par les Lumières. Ces mentions montrent comment un vocabulaire importé avec la pensée nouvelle s'accroche directement à la tradition religieuse. Dans la principauté, l'avènement d'un évêque éclairé non seulement facilite l'acclimation de quelques grands thèmes du siècle, mais fait en sorte qu'ils portent, dès le départ, la marque de l'Eglise. La bourgeoisie trouve toute tracée la voie de la collaboration, de l'attendrissement mutuel avec ces innombrables gens à titres et à privilèges qui occupent les meilleures places et remplissent l'*Almanach de la cour de Liège.* Elle oubliera que les chanoines à quartiers sont à leur manière, comme dit le Français Jolivet en 1783, les « sultans de la noblesse », que « le bourgeois est abandonné au clergé secondaire », que « les tréfonciers se sont réservé exclusivement les premières familles », celles-ci en ayant chacune « au moins un dans leur sein ».

Le problème est que le monde mêlé des privilégiés, tel qu'il se révèle dans les procès où il a l'occasion de s'exprimer, semble souvent avoir en tête tout autre chose que ce qu'on imagine, en face. L'équivoque est banale et pitoyable. Fortifiés par une « philosophie » de salon ou exhibant ici et là les mots sacrés du jour, nobles et seigneurs tiennent bien naturellement un discours qui ne laisse aucune place aux vulgarités du sentiment. Même dans les justifications longues et répétées du chanoine le plus doux, on cherche en vain la dissonance, l'accroc lexical par où viendrait se montrer un peu d'un autre ordre de référence. On l'a vu avec le baron de Greiffenclaw. Ma raison et mon droit : ceux qui dominent, lorsqu'ils se mettent à parler, ne sortent pas de cette heureuse conjonction. Du reste, côté château, on se méfie des épanchements. « Je n'aime point le ton de l'enthousiasme, et moins encore les enthousiastes », lit-on, entre deux mots d'esprit, dans la défense pour le comte de Looz, qui se veut plaisante et lucide

(1772, 12-13). Chez le chevalier de Lanthenée, le ton est aussi à la clarté voltairienne. L'atmosphère paraît davantage aux moiteurs de la passion, dans les maisons bourgeoises où de jeunes gens doués composent des vers patriotiques et choisissent — avec des slogans qui trompent — le camp du « bon peuple ».

Quand se présentera la nécessité d'options ou de réformes plus radicales, les attitudes, en effet, varieront éventuellement. Et l'on mesurera les limites d'un engagement qui n'est pas toujours assez soutenu par la philosophie, par la réflexion politique générale, par l'exercice de la raison sur des situations dont l'aspect local aurait pu être mieux dépassé, estimerait-on aujourd'hui. Mais il est tellement difficile d'adresser ce genre de critique rétrospective. Pourtant, comme l'a remarqué Etienne Hélin, ce ne doit pas être un hasard si « les Lumières n'ont inspiré à Liège ni profond traité de science politique ni utopie révolutionnaire » et si « nos juristes puis nos patriotes vont déterrer la Paix de Fexhe (1316) et la Paix des Vingt-Deux (1373), tandis que les insurgents américains, eux, édifient de toutes pièces ce monument de la philosophie des Lumières qu'est la *Déclaration d'Indépendance* » (1980, 15). L'utilitarisme de l'*Association des citoyens* liégeois, en 1771, n'est pas fait pour encourager la méditation sur les principes. A côté de cela, la nature épidermique de l'attachement aux idées nouvelles a aussi son rôle. Il suffit de constater comment évoluera l'auteur d'un des plus ardents de nos mémoires, écrit en 1784 pour défendre l'avocat Libert et le parti de la bourgeoisie de Florennes. Son ami Jean-Joseph Piret plaide alors pour la modernité. Trois ans plus tard, il est l'épouvantail des progressistes, ces « prétendus *patriotes* qui veulent bouleverser l'état des choses », et il reconnaît sans ambages : « Quant à moi, je crains les changements ». « Tandis que nous vivons heureux et libres, enviés de nos voisins, pourquoi veut-on réformer toute notre constitution » (*Lettre à MM. les commissaires de Liège*) ?

On ne trouvera pas davantage dans l'aristocratie cette expression politique originale et cohérente évoquée ci-dessus. On a rencontré, associé aux affaires du comte de Looz, le chevalier de Heeswyck, type, pour l'histoire littéraire liégeoise, d'anticlérical voltairien « mais nullement irreligieux », « antipapiste rageur » mais partisan d'une réforme de l'Eglise, proche du fébronianisme (R. Crahay). Cet avocat, qui écrivit au moins pour le châtelain de Landelies, d'après le précis de 1775, un « Mémoire instructif » établissant « le bon droit du seigneur impétrant sur les plus assurés principes de notre droit féodal », est aussi une personnalité nobiliaire suffisamment représentative. Est-ce d'un homme comme celui-là, pas tellement « cohérent dans ses idées », qu'un attendra de tonifiantes considérations philosophiques ? Leratz de Lanthenée reste pour sa part enfermé, en quelque sorte, dans des problèmes tactiques d'aménagement. On connaît son va-et-vient entre Descartes et Newton, qui vaut celui de Heeswyck entre un Voltaire modèle réduit, le canoniste Van Espen et saint Joseph II.

Il aurait fallu, chez certains, que l'on a cités ou non, plus qu'un vernis d'idées à la française pour faire naître un écrivain digne de l'anthologie régionale (des

auteurs tels que l'historien Hilarion de Villenfagne ou le médecin-chroniqueur Jean-Philippe de Limbourg ne peuvent guère y prétendre). L'abbé de Paix en offre à lui seul la démonstration. Nous ne quittons pas des figures connues avec cet ecclésiastique titré, qui adresse des vers à la belle comtesse de Looz [20] et dont le nom est lié à celui de l'avocat Piret par l'essai *De la souveraineté des princes-évêques de Liège* (1787), cible de Bassenge dans ses *Lettres à l'abbé de P.* Fils d'un chevalier d'Empire, il suit les traces de son oncle le baron de Haxhe, qui avait reçu Louis XV dans son château de Hamal en 1747. Ainsi frotté aux élégances parisiennes, il représente un autre type voltairien : le chanoine de cour poussant la coquetterie jusqu'à être orateur maçonnique. Ça ne l'empêchera pas, aux premières bourrasques politiques, de se ranger immédiatement dans le camp des conservateurs et d'orchestrer leur campagne. L'historien Borgnet voit sans doute juste, quand il lui donne « plus d'esprit que de jugement ». Quoi qu'on dise du finalisme, l'attitude face aux troubles sociaux et, bientôt, à la Révolution met en évidence ce genre de handicap. Admettons que de Paix était doué, comme le veut la tradition critique liégeoise, d'une plume légère et facile. Ces qualités sont bien celles qui bornent les ambitions « philosophiques » d'une classe dont il est un des interprètes les plus brillants.

Des privilégiés insuffisamment rationalistes, des bourgeois, des avocats, des talents qui misent trop sur le pouvoir du sentiment, ou qui ne veulent pas trop approfondir leur appartenance à la réalité ambiguë du « peuple » (voir l'*Encyclopédie,* à ce mot) : où trouver, en définitive, des propositions de vie qui ne soient pas que l'écume de la pensée française ? Il peut être intéressant — mais vite lassant — d'observer comment nos régionaux de la bonne société imitent les gestes moyens, répètent les formules générales que les capitales mettent au goût du jour. Où des choix plus radicaux, tranchant sur un philosophisme de complaisance, se manifestent-ils, par exemple en direction du principe d'égalité ? D'abord chez certaines personnalités, vedettes du monde bourgeois qui épousent entièrement, et à leurs risques, la cause populaire : Bassenge, Defrance... Mais aussi dans des milieux plus ou moins marginalisés, où l'on vit, pour telle ou telle raison, économique, psychologique, à côté de son siècle.

Bien avant la Révolution, les *cossons* du Namurois, marchands ambulants de charbon et de blé, répandent sur les chemins « ce paradoxe, savoir : que les biens sont communs, qu'il n'y a que le pouvoir des riches qui soutient la mauvaise division qui existe actuellement » (cfr P. Bonenfant, 1931-33). En tête de quel ouvrage polémique lit-on cette déclaration fondatrice, « que par la nature, tous les hommes sont égaux » ? Dans le *Mémoire sur le despotisme des abbés de Saint-Hubert,* signé en 1772 par cinq prêtres profès du monastère, lors du différend qui oppose les bénédictins à leur chef Nicolas Spirlet. Un autre mémoire dû à ceux-ci introduit l'affaire par la notion de contrat social, d'où « naissent tous

[20] Outre de CHESTRET DE HANEFFE, dans la *Biographie nationale de Belgique,* v. E. DRESSE DE LÉBIOLES, 44 sv.

les rapports des supérieurs aux inférieurs » ; le lexique de l'*humanité* est bien sûr au poste. C'est que l'Eglise garde une capacité subversive capitale, comme détentrice ordinaire de l'idée de partage et comme chambre d'écho de la pauvreté. « Nos pasteurs, les dépositaires fidèles de nos misères, les témoins journaliers de nos besoins... ». Ainsi sont définis les curés de campagne par la communauté de Baronville, quand elle demande en 1789 que des députés ecclésiastiques soient envoyés aux Etats de Liège. Autre curé qui a ressenti l'injustice d'une « vie pauvre et misérable », sans rien comprendre apparemment aux ressorts de la machine, sinon qu'elle l'écrase : l'étonnant Pierlot, criminel quasi dostoïevskien, irrationnel et désespéré (ce prêtre verviétois tue en 1785 plusieurs personnes). « Dans une ville dans laquelle est un grand nombre de riches, dont les coffres sont remplis », « certes je ne sais quel peut être le cœur de ces hommes qui devraient reconnaître en nous leurs frères ». Alors qu'on cherche en vain, ailleurs, l'affleurement non rhétorique et parfois même la simple mention d'une fraternité immédiate, d'une égalité naturelle, les mots les plus puissants pourraient bien, au pays de Liège, être le lot de quelques « exclus ».

Sources

1. *Procès et conflits*

[Attr. à G.-F. DE HEESWYCK ; écrit avec sa collaboration ?], Précis des droits des comtes de Looz, sur le comté de ce nom. Pour servir d'intelligence à l'ouvrage qui a pour titre Déduction des droits incontestables de la maison de Looz, sortie, de même que celle des ducs de Brabant, des anciens comtes de Hainaut, 1765.

Exposition du sieur G.W. d'Othée, ou réfutation du mémoire présenté aux seize chambres par Messieurs les députés de la généralité, 1767.

Eclaircissement de l'exposition que le sieur d'Othée a donnée au public, en réfutation du mémoire présenté aux seize chambres par leurs députés, première partie / seconde partie, 1767.

Mémoire pour Monsieur le comte de Looz-Corswarem et de Nyel, etc. etc. intimé, contre Madame la douairière de Marbais, née baronne de Rouveroy, etc. etc. impétrante, 1772.

Mémoire sur le despotisme des abbés de Saint-Hubert, et sur les innovations introduites dans ce monastère, À Paris, 1772.

Mémoire pour les religieux bénédictins de l'abbaye de Saint-Hubert, diocèse de Liège, contre dom Nicolas Spirlet, leur abbé ; à Messeigneurs les doyen et chapitre de l'illustre église cathédrale de Liège, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, 1772.

Résolution instructive. Le sieur François Lorent, bourgmestre de la communauté de Florennes, appelant, contre le sieur Claude Donet, député de ladite communauté, appelé, 1772.

Plaintes d'un peuple désolé et opprimé, adressées à son prince et à son père sur le gouvernement des biens communaux de Florennes, 1773.

Avis instructif. En cause Monsieur le capitaine Farsy, intimé et appelé, contre Messieurs les prévôt et chapitre d'Amay, impétrants et appelants, À Liège, 1773.

Mémoire pour Monsieur le comte de Looz-Corswarem, seigneur de Landelis, comte de Nyel, etc. impétrant, contre Messire Nicolas-Ignace de Woelmont, seigneur d'Ambrenne, intimé, et le baron de Haultepenne, seigneur d'Arville, comte de Dommartin, son cessionnaire intervenant, 1775.

Factum ou précis instructif pour le sieur Leratz, chevalier du Saint-Empire romain et seigneur de Lanthenée, impétrant ; contre la communauté de Marbais, intimée ; rédigé par lui-même, et présenté aux seigneurs échevins de la souveraine justice de la cité et pays de Liège, 1777.

Mémoire et résumé général pour le chevalier d'Heusy, seigneur haut-justicier d'Agimont, de Heer, Heerlette, etc. etc. contre le sieur Joly, marchand de la ville de Givet, qui dans la procédure contre lui intentée, soutient que les bourgeois de Charlemont et des deux Givets ont le droit de chasser sur lesdites terres d'Agimont et de Heer, 1777.

[PIRET J.-J.], Précis de la cause sur articles d'impositions criminelles du sieur Libert, J.C. avocat, ajourné ; contre le sieur Ranscelot, bailli de Florennes, ajournant, Liège, 1784.

Mémoire à consulter, en cause Monsieur de Villenfagne, baron de Vogelsanck, seigneur des deux Sorinnes, Jauvelan, Waterscheid, ancien bourgmestre, etc. impétrant, appelant. Contre le sieur Vandermaesen, intimé, appelé, 1784.

Précis des plaintes de Monsieur le baron de Greiffenclau, chanoine de la très-illustre église cathédrale de Liège. Au sujet des surprises, vexations et atteintes exercées à l'égard de ses droits de juridiction sur Tilff, Beaufays et Gomzée, À Liège, 1785.

2. *Autres sources premières*

BASSENGE N., Épître à Monsieur Léonard, *Esprit des journaux*, mai 1779, 261-68.

ID., À Monsieur Grétry, dans *Séance publique tenue par la Société d'Emulation le lundi 23 décembre 1782. A l'occasion de Monsieur Grétry, l'un de ses associés honoraires*, À Liège, De l'imprimerie de la Société, 1783 — repr. dans *Loisirs de trois amis ou opuscules de A.B. Reynier, N. Bassenge et P.J. Henkart*, Liège, Haleng, 1823.

Cantate dédiée au très-révérend noble et généreux seigneur, Monsieur de Morayken, doyen et chanoine de l'insigne église collégiale de Saint-Pierre. Archidiacre d'Ans, Glain, Hombroux, Molin, etc., À Liège, Chez la veuve S. Bourguignon, imprimeur du très-illustre Chapitre cathédral et de sa Cité, 1771.

CHESTRET L. de, À l'Émulation, [à la fin :] De l'imprimerie de F.J. Desoer, sur le Pont-d'Ile, à Liège — *Esprit des journaux*, sept. 1779, 255-56.

Épître d'un citoyen de Liège, à Monsieur Léonard, sur ses Œuvres, réimprimées depuis peu dans cette ville, *Esprit des journaux*, août 1777, 256-58.

Esprit des journaux (L'), Liège-Bruxelles-Paris, 1772 sv.

Essai sur le bien-être du prince et de la patrie, avec la Réponse, À Liège, De l'imprimerie de J. Bérard, au Peigne d'or en Neuvice, [1772].

François-Charles, par la grâce de Dieu, évêque et prince de Liège, prince du Saint Empire Romain, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz, Horne, etc. baron de Herstal, etc. etc. etc. En parcourant d'un coup d'œil les différentes classes de nos sujets, celle des pauvres a paru mériter et devoir fixer toute notre attention..., [à la fin :] À Liège, Chez la veuve S. Bourguignon, imprimeur de son Altesse.

HAVÉ A.-J., L'homme-sans-façon ou lettres d'un voyageur allant de Paris à Spa, 1786.

HENKART P.-J., Vers à Monsieur Léonard, *Esprit des journaux*, févr. 1782, 257-59.

ID., Grétry, de retour chez les siens, dans *Séance publique tenue par la Société d'Emulation*, 1783 - en partie repr. dans *Loisirs de trois amis*, 1823.

HEUSY J. de, Lettre à F.-J. Desoer du 23 juillet 1771 concernant le Projet d'une association de citoyens, publ. dans HÉLIN, 1948.

ID., Essai sur le projet de l'établissement d'un Hôpital général dans la ville de Liège, sur celui d'extirper la mendicité, de la prévenir, et d'occuper utilement les citoyens, 1773.

ID., Suplément à l'Essai sur le projet d'extirper la mendicité, et d'occuper utilement les citoyens désœuvrés dans l'Etat de Liège, 1774.

HUMBLET J.-J., Le citoyen à son prince. Poèmes héroïques et champêtres, au sujet de son élection, suivis de deux chansons, l'une pastorale en français, avec la musique, et l'autre en liégeois, sur l'air du Tonnelier, dédiés à son Altesse celcissime Monseigneur François-Charles comte de Velbruck, etc., À Liège, De l'imprimerie de F.J. Desoer, à la Croix d'or, sur le Pont-d'Ile, [1772].

JOLIVET M.-N., Description du pays et principalement de la ville de Liège, *Ann. du Cercle hutois des sc. et des beaux-arts*, I, 1897.

LÉONARD N.-G., Réponse [à l'Épitre d'un citoyen de Liège], *Esprit des journaux*, août 1777, 258-59.

PIRET J.-J., Lettre à Messieurs les commissaires de Liège, en réponse au mémoire que ces Messieurs lui ont fait insinuer par leur chambellan, 1787.

Projet d'une association de citoyens, À Liège, De l'imprimerie de F.J. Desoer, 1771.

Vers à la gloire du prince le bien-aimé [= Ch. d'Oultremont], [à la fin :] De l'imprimerie de F.J. Desoer, [1763].

Vers sur la glorieuse exaltation de son Altesse celsissime, Monseigneur François-Charles des comtes de Velbruck, au trône épiscopal de Liège, le 16 janvier 1772, À Liège, Chez J.F. Bassompierre, imprimeur de feu S.A.C.

Vie de Jacques Pierlot (La), prêtre et marguillier de la paroisse de Verviers, ville de la principauté de Liège ; avec tous les détails de son crime, de sa dégradation, et de son supplice, À Liège, Chez Lemarié, libraire de son Altesse, dessous la Tour, proche l'Hôtel-de-Ville, 1786.

3. *Critique*

BAUWENS P., Episodes de la Révolution liégeoise à Amay (1789-1790), décrits par le curé Jean Bossy, *Ann. du Cercle hutois des sc. et des beaux-arts*, XXXII, 1978.

BONENFANT P., « Cossons » communistes dans le Namurois à la fin de l'Ancien Régime, *Namurcum*, VIII, 4, 1931 et Note complémentaire, *ibid.*, X, 4, 1933.

BROUWERS D.-D., La Révolution dans les campagnes wallonnes de la principauté de Liège (1789-1790), *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, XXXVII, 1926.

BUXIN L., Bibliographie historique de Florennes, Flor., Services cult., 1980.

CARTON DE WIART X., Abandons et expositions de nouveau-nés au XVIIIe siècle, *Namurcum*, XXI, 3, 1946.

CRAHAY R., Réactions « liégeoises » à l'Edit de tolérance (1781-1782), *Livres et Lumières au pays de Liège*, éd. D. Droixhe, P. Gossiaux, H. Hasquin et M. Mat-Hasquin, Liège, Desoer, 1980.

DECAUWER J.-J., Notice sur Monsieur Fréd.-Aug.-Alex. duc de Beaufort-Spontin, marquis de Florennes, comte de Beauraing et du Saint Empire romain, etc., Namur, Legros, 1833.

DRESSE DE LÉBIOLES E., Quelques notes historiques sur la Société d'Emulation sous l'Ancien Régime — Liège, 1779-1789, Liège, Desoer.

FLORKIN M., Un prince, deux préfets : le mouvement scientifique et médico-social au pays de Liège sous le règne du despotisme éclairé (1771-1830), Liège, Vaillant-Carmanne, 1957.

FRANÇOIS J., Une émeute à Florennes en 1759, *Florinas*, XVII, 1-2, 1979.

GÉNICOT L., avec le concours de R.M. ALLARD, Sources du droit rural du quartier liégeois d'Entre-Sambre-et-Meuse, Centre belge d'hist. rurale, Louvain-Gand, 1968, t. I.

HAESENNE-PEREMANS N., La pauvreté dans la région liégeoise à l'aube de la révolution industrielle : un siècle de tension sociale (1730-1830), Bibl. de la Fac. de Philos. et Lettres de l'Univ. de Liège, Paris, Les Belles Lettres, 1981.

HÉLIN E., Une « Association pour le progrès intellectuel et artistique de la Wallonie » en 1771, *Bull. de la Soc. « Le Vieux-Liège »*, III, 80, 1948.

ID., Il y a deux siècles : un premier diagnostic du malaise de l'économie liégeoise, *La Vie wallonne*, XLVIII, 346, 1974.

ID., Introduction historique, *Le siècle des Lumières dans la principauté de Liège — Catalogue de l'expos.*, Musée de l'Art wallon et de l'Evol. cult. de la Wallonie, 1980.

JACOB R., Les communautés d'habitants en droit liégeois récent (XVIIe-XVIIIe siècles), *Bull. du Crédit communal de Belgique*, 120, 1977.

JOZIC D., Lettres de Fr.-Ch. de Velbruck, prince-évêque de Liège, à Cl.-Et. Darget, son ministre à Paris (1773-1778), *Ann. d'hist. liég.*, XV-XVI-XVIII, 1974-77.

MACOURS F., L'enseignement technique à Liège au XVIIIe siècle, *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, LXIX, 1952.

PORSET C., Dans les marges de la philosophie principautaire : Leratz de Lanthenée, Newton et Voltaire, *Livres et Lumières au pays de Liège*, 1980.

SEGUIN J.-P., La langue française au XVIIIe siècle, coll. Etudes, Paris, Bordas, 1972.